

DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE POUR LE CONTRAT DE RIVIERE

SYNTHESE

Dossier réalisé par :



en collaboration avec le Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Grosne

Avec l'appui technique et financier de :



EDITO

Le bassin versant de la Grosne d'une superficie de 1194 km² s'étend sur 136 communes et deux départements appartenant à deux régions administratives distinctes :

- la Saône-et-Loire pour la Bourgogne,
- le Rhône pour la Région Rhône-Alpes.

L'application du programme de mesures du SDAGE afin de répondre aux objectifs de bon état défini pour les masses d'eau, ainsi que la volonté des structures gestionnaires et des divers partenaires ont conduit à l'élaboration d'un projet de contrat de rivière pour les 5 prochaines années.

A la suite de l'agrément du dossier sommaire de candidature par le Comité de bassin en date du 20 décembre 2007, d'importantes investigations et concertations ont été réalisées avec l'objectif de privilégier le caractère opérationnel des actions à mettre en œuvre, avec des programmes d'aménagement ambitieux.

Le coût total du projet s'élève à plus de 30 millions d'euros pour 145 actions réparties en 3 volets et 9 thématiques d'intervention :

- Volet A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau
 - Thème A1 : Pollutions domestiques
 - Thème A2 : Pollutions agricoles et diffuses
 - Thème A3 : Pollutions industrielles et autres
 - Thème A4 : Gestion de la ressource en eau
- Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques
 - Thème B1 : Restauration de cours d'eau
 - Thème B2 : Zones humides et annexes hydrauliques
 - Thème B3 : Valorisation des milieux aquatiques
- Volet C : Gestion durable et concertée de l'eau
 - Thème C1 : Communication, sensibilisation
 - Thème C2 : Animation et suivi du contrat de rivière

Pour la mise en œuvre de ce contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, la Région de Bourgogne et les Départements du Rhône et de Saône et Loire sur l'ensemble du bassin versant en vue de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et la ressource en eau et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Grenelle de l'environnement.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce Contrat et plus particulièrement l'EPTB Saône et Doubs, porteur du projet pour les moyens qu'il a engagé, les partenaires institutionnels et financiers sans oublier les maîtres d'ouvrages pour leur motivation et leur implication dans ce programme.

Le Président du Comité de Rivière,

Roger CASSARD

SOMMAIRE

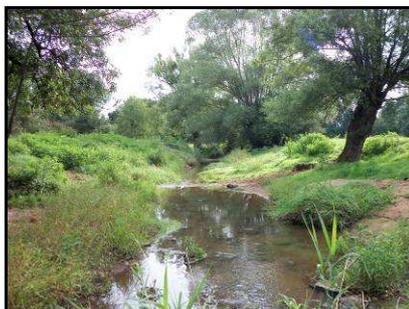
1. Présentation du bassin versant	7
1.1. Localisation géographique.....	7
1.2. Organisation administrative.....	7
1.3. Occupation des sols.....	9
1.4. Démographie.....	10
1.5. Réseau hydrographique	10
1.6. Climatologie - Pluviométrie	12
1.7. Débits de référence sur le réseau hydrographique	12
1.8. Hydromorphologie	15
1.9. Géomorphologie - Evolution du tracé - Espace de mobilité	16
1.10. Continuité écologique	17
1.11. Alimentation en eau	19
1.12. Etats des masses d'eaux superficielles selon la DCE	20
1.13. Le peuplement piscicole	21
1.14. Qualité des eaux souterraines.....	23
1.15. Pollution domestique	24
1.16. Pollution d'origine industrielle.....	25
1.17. Risques d'inondation.....	27
1.18. Patrimoine naturel	28
1.19. Les zones humides.....	30
2. Outils de planification.....	31
2.1. Inscription du Contrat de rivière dans la DCE.....	31
2.2. Inscription du Contrat de rivière dans le SDAGE	34
2.3. Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques	43
3. Objectifs du contrat de riviere.....	45
4. Suivi du contrat de riviere	60
4.1. Le suivi opérationnel	60

4.2. Suivi de la qualité des eaux.....	60
4.3. Les indicateurs d'évaluation.....	60
4.4. Le comité de rivière.....	61
4.5. Le comité technique et financier	61
4.6. Structure porteuse.....	62
5. Tableaux financiers récapitulatifs	63

1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT



La Grosne



La Guye



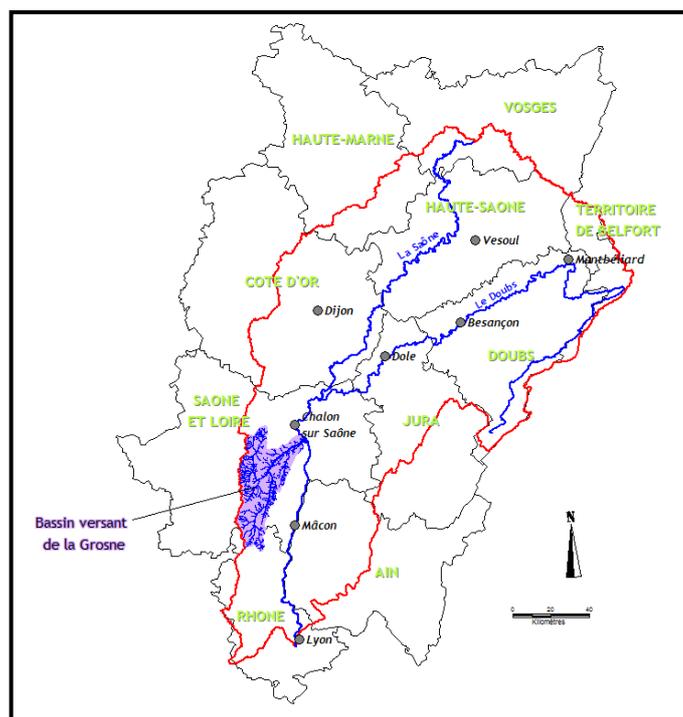
Le Grison

1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La Grosne constitue un des principaux affluents de la Saône. En effet, son bassin versant couvre une superficie d'environ 1200 km² et s'étend sur les départements de la Saône et Loire et du Rhône pour la partie amont.

La totalité des communes du bassin de la Grosne est concernée par le territoire d'étude soit 136 communes : 126 communes de Saône et Loire et 10 communes du Rhône.

Figure 1 : Localisation du bassin versant de la Grosne



1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative sur le bassin versant est complexe avec 16 structures intercommunales. Seule la commune de Cherizet reste indépendante à l'intérieur du bassin versant.

Le nombre et le périmètre de compétence de ces structures intercommunales vont certainement évolués en fonction du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales ».

Seul syndicat de rivière du bassin versant de la Grosne, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, créé en 1996 du rapprochement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Grosne et de la Communauté de communes Entre Grosne et Guye, regroupe aujourd'hui 19 communes et une communauté de communes de la basse vallée de la Grosne, soit environ un tiers du bassin versant.

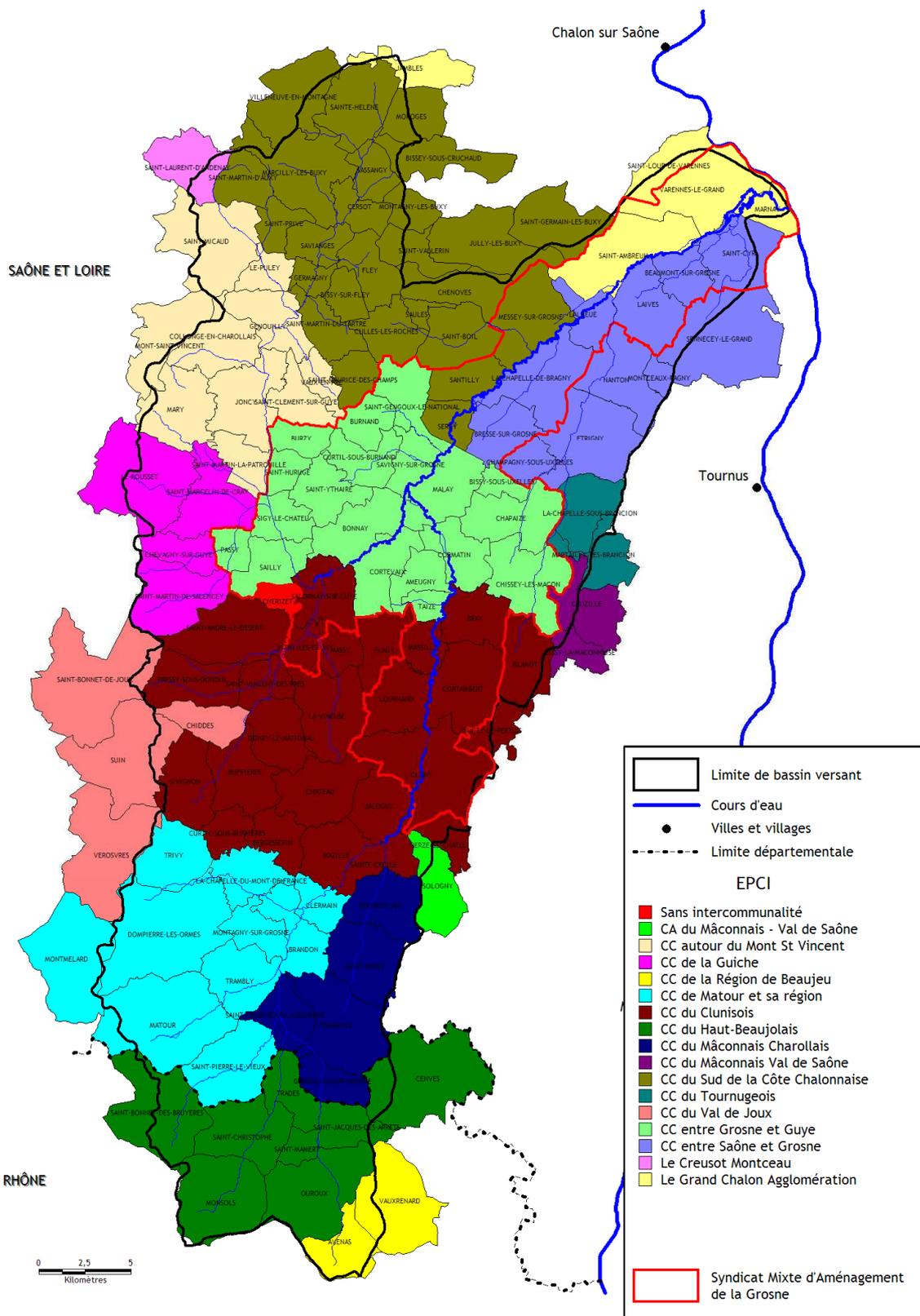


Figure 2 : Organisation administrative

1.3. OCCUPATION DES SOLS

Le bassin versant de la Grosne est un bassin très rural. Le boisement, relativement éparse, est limité à 26% de la surface. Les zones à vocation agricole prédominent, en particulier en fond de vallées :

- Les zones de cultures et les vignes couvrent respectivement 21% et 1% de la surface du bassin versant,
- Les zones à vocation agricole de type prairies et pâturages prédominent avec 51% de la surface globale du bassin versant.

Les terrains riverains de la Grosne sont très souvent des zones de pâturages. Les cultures sont très marginales : quelques parcelles sont cultivées mais très ponctuellement, par exemple au droit de Taizé. Les zones boisées sont sur Lalheue (bois de Lalheue), Saint Ambreuil (forêt de la Ferté), Varennes le Grand (Bois des Rêpes), Jalogy (confluence Grosne Valouzin) et en aval de Chissey les Mâcon. Sur la Guye et ses affluents, les terrains bordant le cours d'eau sont presque uniquement des prés.

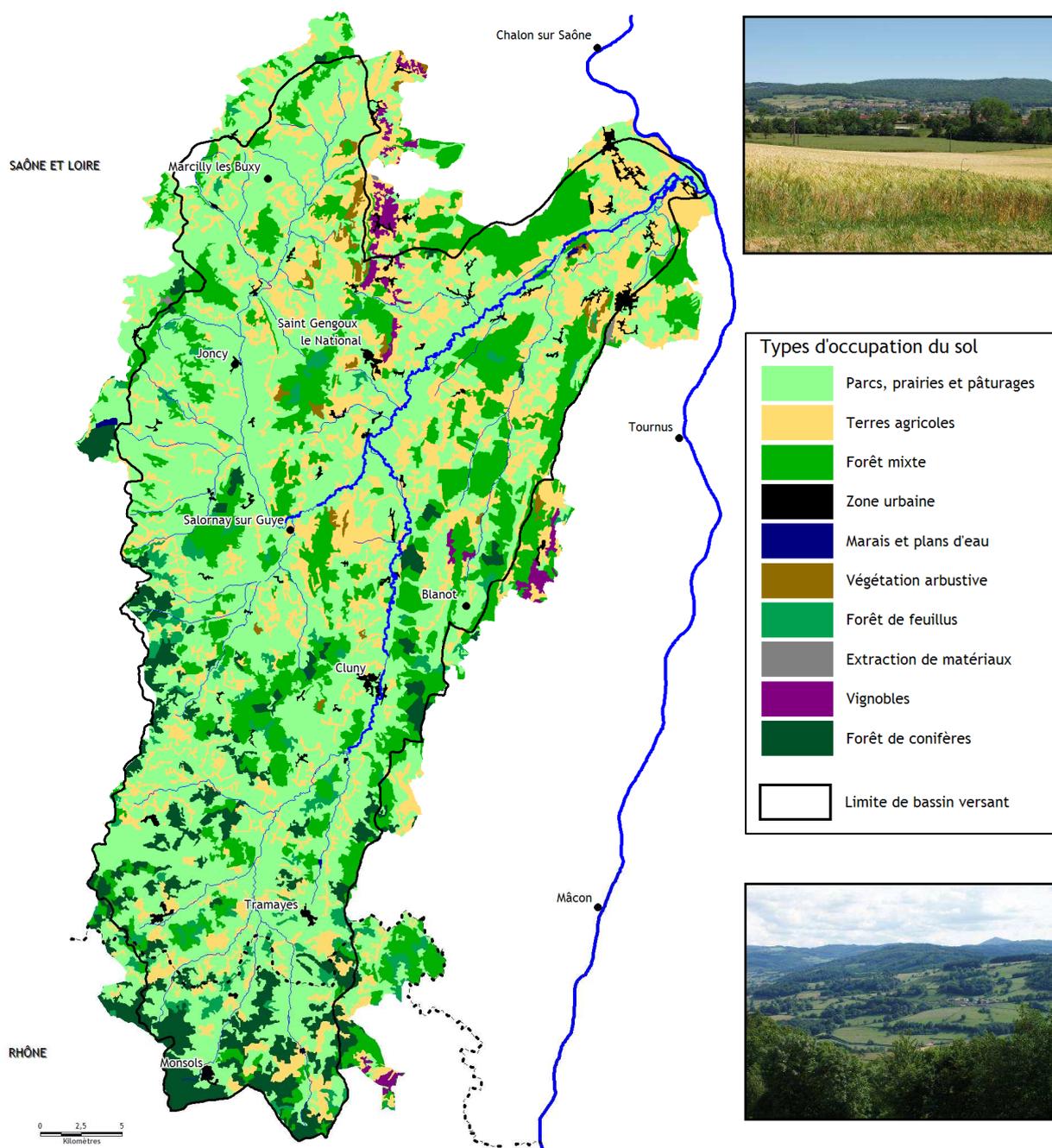


Figure 3 : Occupation du sol

1.4. DEMOGRAPHIE

D'après les données de population légale en 2009, la population du bassin versant de la Grosne est d'environ 36 300 habitants.

Le bassin versant de la Grosne présente une densité de population faible, avec 30 habitants par km². Le caractère rural du bassin est très marqué. La population est principalement regroupée dans des petits villages dispersés (près de 85% des communes comptent moins de 500 habitants).

En terme d'évolution démographique, la vallée de la Guye a connu une baisse de sa population entre les recensements de 1990 et 1999, à l'inverse de la vallée de la Grosne, dont la population a augmenté. Il n'y a pas eu pour autant d'évolution de grande ampleur, les plus grosses variations de la densité de population entre les recensements de 1990 et 1999 n'excédant pas 5%.

1.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La Grosne prend sa source à proximité du hameau de Villemartin sur la commune de Saint Bonnet des Bruyères dans le département du Rhône. Il s'agit alors d'un ruisseau de montagne. Deux affluents d'importance comparable prennent également naissance dans le Rhône : la Grosne Occidentale et la Grosne Orientale. Ces deux ruisseaux se rejoignent juste en amont de leur confluent avec la Grosne sur la commune de Saint Léger sous la Bussière.

La Grosne n'est véritablement constituée qu'à partir de Saint Léger sous la Bussière. Elle collecte alors trois affluents jusqu'à Jalogny :

- le ruisseau de la Baize et le Brandon (Noue) en rive gauche ;
- le Valouzin en rive droite.

La Grosne termine alors son parcours pré-montagnard au niveau de Sainte Cécile-Jalogny. Elle méandre ensuite dans une large plaine. Jusqu'à Savigny sur Grosne-Malay où conflue la Guye (son principal affluent), la rivière ne collecte que de petits affluents.

La Guye prend sa source sur la commune de Sainte Hélène. Sur sa partie supérieure, la Guye collecte essentiellement quatre affluents de taille moyenne en rive droite : la Malenne, le Brennon, la Feuillouse et la Petite Guye. A Salornay sur Guye, la Gande (principal affluent de la Guye, bassin versant de 120 km²) conflue en rive droite avec la Guye.

Entre Salornay et son confluent avec la Grosne, la Guye traverse des terrains calcaires et ne collecte plus d'affluent notable. Le tracé de la rivière est beaucoup plus méandrique sur la partie aval que sur la partie amont.

Du confluent de la Guye à la Saône, la Grosne est une succession de courbes très marquées et ne collecte qu'un affluent notable, le Grison (bassin versant de 101 km²).

La Grosne conflue avec la Saône à Marnay après un parcours de 92 km.



Figure 4 : Confluence Grosne-Saône

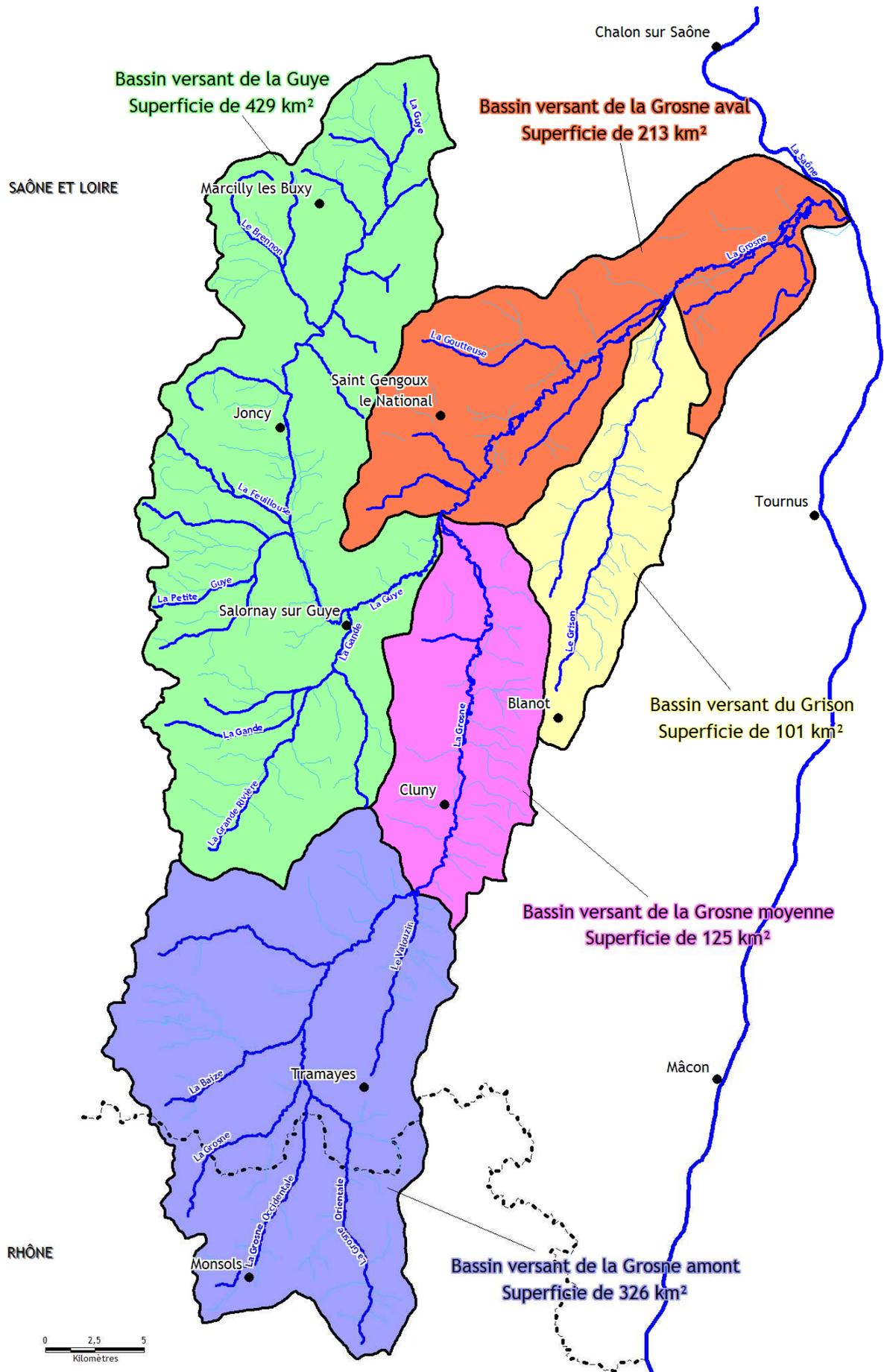


Figure 5 : Réseau hydrographique du bassin versant de la Grosne

1.6. CLIMATOLOGIE - PLUVIOMETRIE

Le climat en Saône et Loire est tempéré à légère tendance continentale.

Le poste de Cluny (avec 891 mm de précipitations par an en moyenne, contre 760mm à Chalon sur Saône, 951mm au Mont-Saint-Vincent et 1071 mm à Matour) apparaît comme le plus représentatif de la pluviométrie moyenne affectant le bassin versant de la Grosne.

Les mois les plus secs sont les mois de février, mars, juillet et août. Les mois les plus arrosés sont ceux de mai, septembre, octobre et novembre (de l'ordre de 85 à 90 mm à Cluny).

1.7. DEBITS DE REFERENCE SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les débits de référence de la Grosne et de ses affluents tant en ce qui concerne les écoulements moyens que les écoulements extrêmes (crues et étiages) ont été appréhendés à partir des études et investigations antérieures et des débits enregistrés sur des stations hydrométriques équipant la Grosne et ses affluents.

Une comparaison des débits d'étiage par rapport au cinquième et au dixième du module montre que les périodes de sécheresse sont :

- extrêmes dans toute la partie aval de la Grosne (débits d'étiages inférieurs au dixième du module) et sur la Guye, zones correspondant à un sol alluvionnaire ;
- fortes sur la zone amont de la Grosne, zone correspondant à un socle cristallin (débits d'étiages inférieurs au cinquième et supérieur au dixième du module).

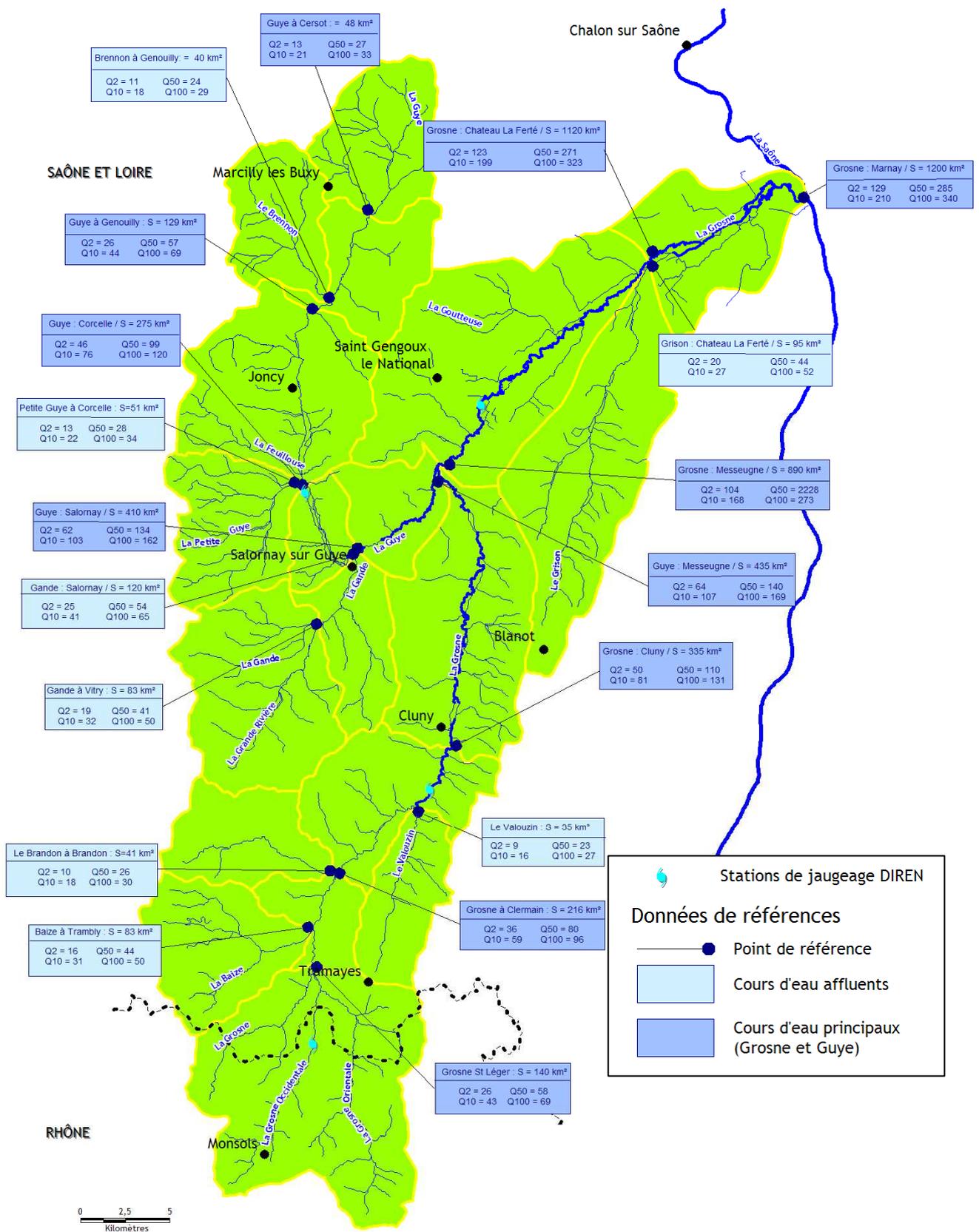


Figure 6 : Débits de crue

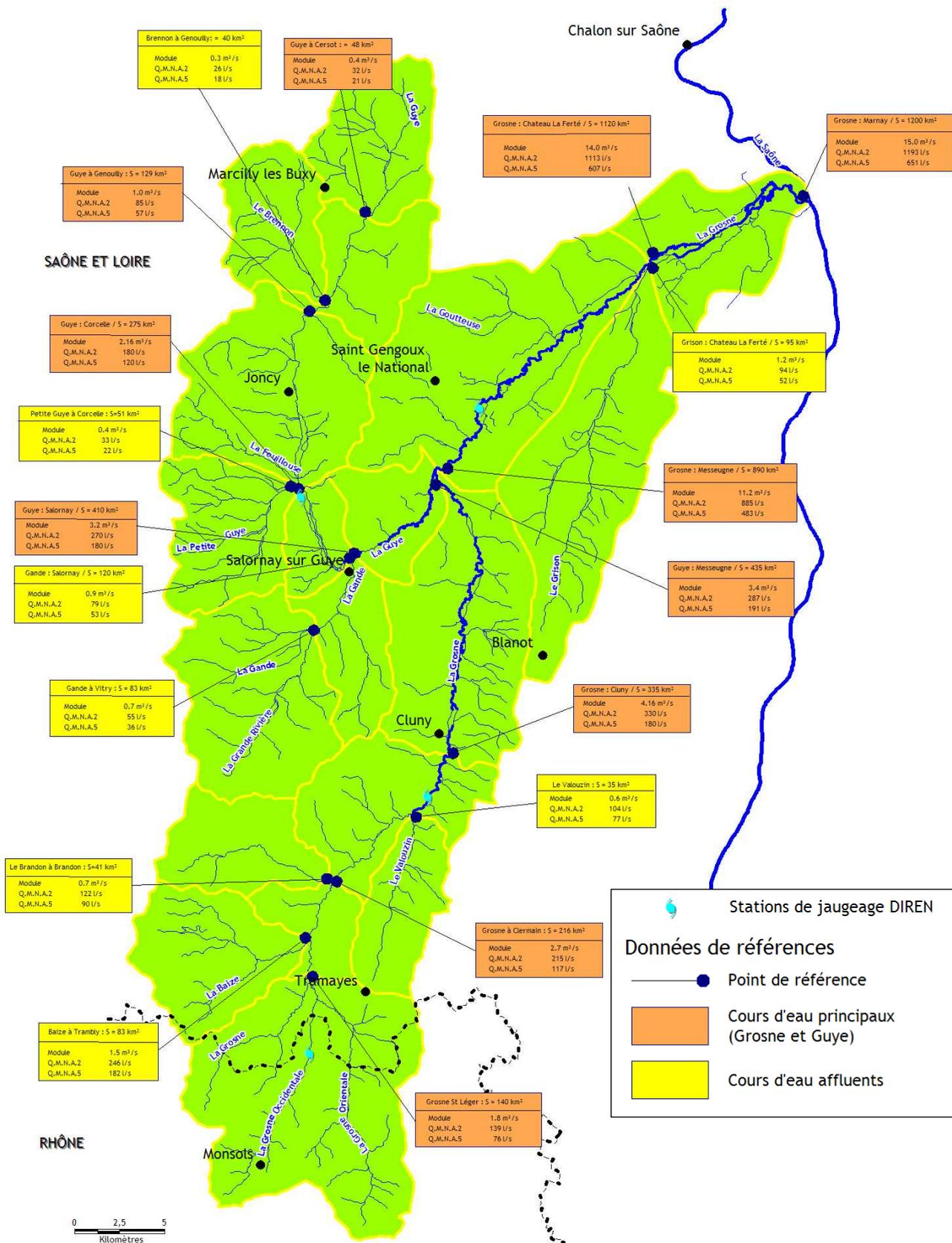


Figure 7 : Modules et débits d'étiage

1.8. HYDROMORPHOLOGIE

Dynamique alluviale ancienne

Pour les cours d'eau présentant sur leur tracé des secteurs méandriformes, on peut individualiser trois cas de figure :

- des secteurs méandriformes historiquement peu actifs et relativement peu anthropisés où les processus d'ajustement se poursuivent : cas de la Grosne en aval de la confluence avec le Valouzin,
- des secteurs méandriformes historiquement très actifs et où la pression anthropique relativement récente a bloqué les processus d'ajustements, mais où le potentiel de mobilité est encore présent : cas de la Guye à l'aval de Salornay sur Guye,
- des secteurs anciennement méandriformes à dynamique historique certainement active mais où la pression anthropique très forte et ancienne a considérablement réduit le potentiel de mobilité : cas de la Gande et du Grison.

Dynamique alluviale actuelle

La dynamique latérale des cours d'eau est un phénomène naturel d'adaptation des cours d'eau qui permet un bon fonctionnement général de l'hydrosystème. Sur le bassin versant de la Grosne, du fait des relatives faibles pentes, ces phénomènes sont assez peu intenses.



Figure 8 : Méandre de la Grosne à Massilly

On observe trois types de secteurs actifs latéralement :

- les secteurs à dynamique naturelle à préserver (Grosne moyenne et aval, Brennon, Baize, Valouzin),
- les secteurs à faible dynamique et à éventuellement restaurer (Guye aval),
- les secteurs à dynamique érosive issue d'une modification anthropique (Grosne à Clermain et à Cluny, Gande).

Les atterrissements

Deux grands types de dépôts de sédimentaires ont été identifiés dans le lit des cours d'eau :

- les atterrissements à granulométrie grossière végétalisée ou en cours de végétalisation,
- les atterrissements sableux ou sablo-graveleux non végétalisés.

Des formes mixtes existent également.

Ces atterrissements, lorsque leur granulométrie permet leur prise en charge par le cours d'eau, représentent une variable d'ajustement du cours d'eau lors des crues morphogènes. Ils permettent la saturation de la capacité de transport et ceci sans avoir à remodeler fondamentalement la géométrie du lit. Ils représentent donc une charge solide en transit nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau et ne doivent pas être vus comme un « encombrement » préjudiciable au bon écoulement des débits liquides.



Figure 9 : Atterrissement sur la Guye

Les atterrissements, dont la granulométrie trop grossière ou la présence de végétation rend difficile la mobilisation, participent également à l'équilibre général des cours d'eau. En effet, du fait de la forte anthropisation du bassin, les faciès d'écoulement se retrouvent bien souvent uniformisés. Ces accumulations sédimentaires, de par leurs rôles de déflecteurs naturels permettent une diversification des milieux et une meilleure dynamique du cours d'eau.

Du fait de leur rang hydrographique et de la largeur de leurs lits, seuls les cours d'eau principaux, à savoir la Grosne et la Guye, permettent le développement d'atterrissements aux dimensions importantes.

Les tronçons où les atterrissements sont nombreux sont également ceux où l'érosion latérale est active. On note également la prépondérance (environ deux fois plus en surface) des atterrissements végétalisés, donc peu mobilisables. Cela met en évidence l'importance de la charge sédimentaire grossière héritée d'une dynamique alluviale ancienne.

La dynamique alluviale est bien plus active sur la Grosne que sur la Guye.

L'incision linéaire

Les indices d'incision linéaire sur les différents cours d'eau sont très peu nombreux. La plupart des cours d'eau ont encore la possibilité de se recharger en sédiments en érodant latéralement leurs berges ou en remobilisant la charge sédimentaire disponible dans le lit (atterrissements non végétalisés). Les rares endroits où le substrat affleure sont plus le résultat d'une particularité géologique locale (cas de la traversée de Cluny par exemple) que l'expression d'un déficit sédimentaire poussant le cours d'eau à s'encaisser.

Les phénomènes d'incision verticale sont généralement particulièrement préjudiciables (déchaussement des ouvrages d'art, baisse de productivité des champs captant des eaux potables...). Il est donc important de sauvegarder le bon équilibre sédimentaire du cours d'eau en préservant (ou en restaurant le cas échéant) sa dynamique.

1.9. GEOMORPHOLOGIE - EVOLUTION DU TRACE - ESPACE DE MOBILITE

L'étude géomorphologique du tracé de la Grosne permet de différencier quatre grands secteurs :

- en tête de bassin versant, le cours d'eau est très actif au plan mobilité ;
- en amont, le cours d'eau conserve sa sinuosité mais a parfois été recoupé ;
- en début de plaine, se succèdent des trains de méandres séparés par des bras de liaison ;
- en plaine aval vers la Saône, le méandrement est plus continu et les méandres plus amples.

Cette mobilité serait susceptible d'être réactivée par la suppression de barrages ou par des aménagements hydrauliques. Il existe des traces anciennes de mobilité mais le tracé actuel du lit de la Grosne est assez stable, du fait des ouvrages hydraulique et des faibles vitesses en lit majeur. Les modifications de tracé s'effectuent au droit des phénomènes d'érosion. Ces phénomènes sont naturels et participent à l'équilibre général du cours d'eau. Il est important de conserver les possibilités d'évolution en travers de la rivière dans son espace de liberté.

Les grands affluents (Grison, Guye, Gande) ont été recalibrés en aval. Sur leurs secteurs amont et sur les petits affluents la sinuosité et la mobilité sont encore marquées.



Figure 10 : Grison recalibré et rectifié

1.10. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Les différentes études menées sur le bassin versant de la Grosne ont permis de recenser les ouvrages implantés sur les cours d'eau. Au total, 383 ouvrages ont été recensés dont 247 (soit 64%) sont totalement infranchissables par les poissons et 87 (soit 23%) sont périodiquement franchissables. Le nombre d'ouvrage est particulièrement important sur les têtes de bassin de la Grosne : 67% des ouvrages recensés sont sur le sous bassin de la Grosne amont. Cette relative importance est liée à la présence effective d'un grand nombre d'ouvrages, mais également à la connaissance plus fine des cours d'eau du secteur.

En moyenne, on retrouve sur les cours d'eau du bassin versant un ouvrage tous les 1 à 2 km. Le cloisonnement de la Grosne Orientale et de la Baize est beaucoup plus important avec en moyenne un ouvrage tous les 300 à 400 m.



Figure 11 : Exemples d'ouvrages transversaux
Seuil de Massilly, Seuil du Moulin de Vaux, Clapet automatique de Cluny, Vannage des Essarts, Seuil du Moulin Merzé, Seuil de la Chaux

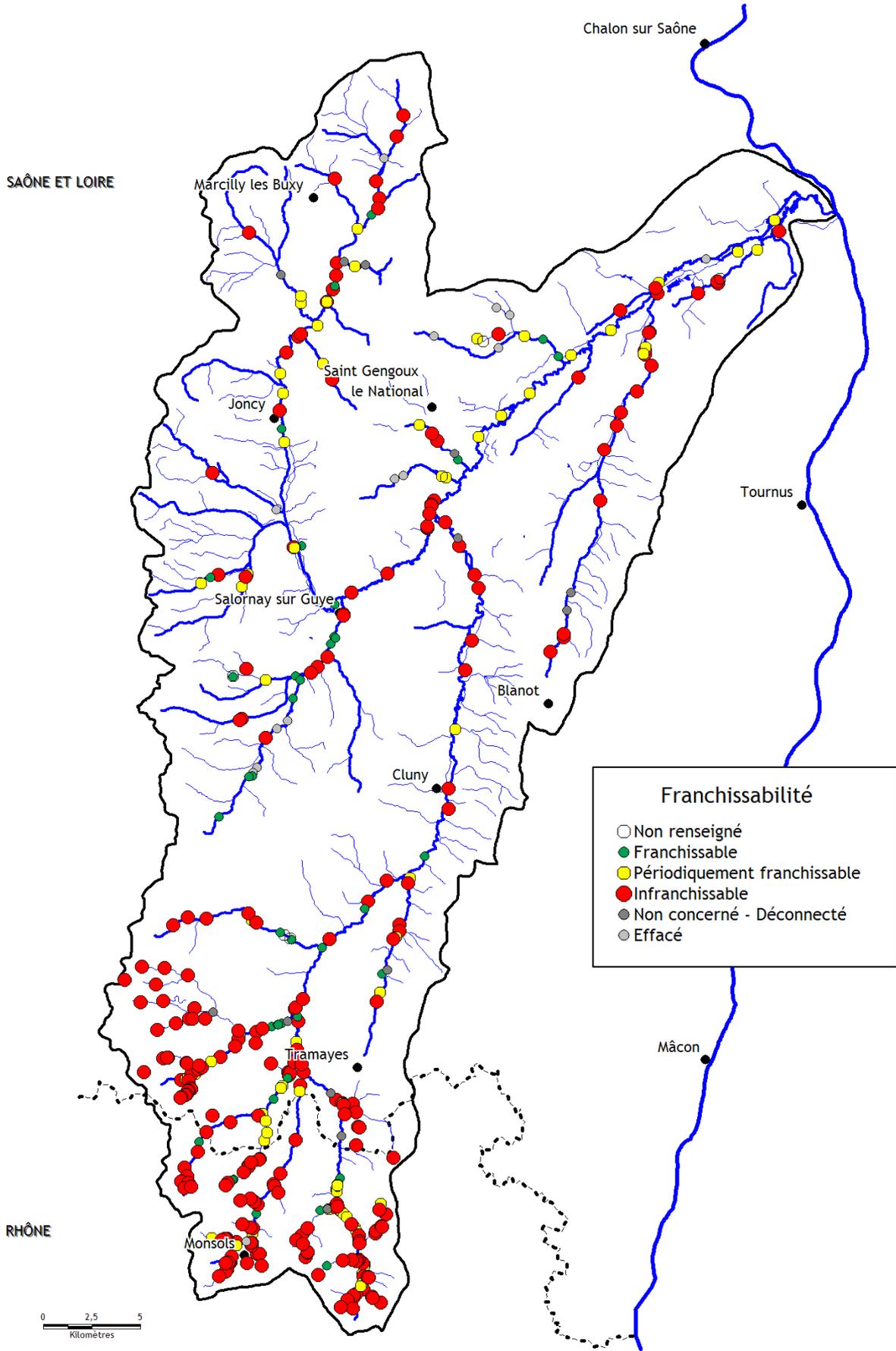


Figure 12 : Franchissabilité des ouvrages

1.11. ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau potable est assurée par 13 syndicats, qui desservent la plupart des communes, principalement à partir des ressources du bassin versant de la Grosne parfois complétées par des apports externes issues de nappes voisines. Quelques communes exploitent des ressources qui leurs sont propres.

Les prélèvements les plus importants se trouvent au cœur de la grande plaine alluviale et représentent, en termes de volume capté, 80% du volume d'eau alimentant la population du bassin versant. Les périmètres de protection de captage existent ou sont en cours pour ces ressources majeures. La ressource souterraine est aussi exploitée sur l'ensemble du bassin versant amont de la Grosne, issue des socles primaires. La vallée de la Guye amont est peu exploitée.

Sur le bassin versant de la Grosne, six captages prioritaires ont été identifiés. Tous se trouvent sur la commune de Laives. Deux captages sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey : la Ferté, puits 2 et 4. Trois captages sont exploités par la commune de Sennecey le Grand : petit puits Roussot, gros puits Roussot et puits 5. Un captage est commun au SIE de la Région de Sennecey et à la commune de Sennecey le Grand : puits commun de la Vernelle. Ces captages exploitent les eaux de la masse d'eau souterraine FR_DO_305 intitulée « alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne ». La démarche BAC (bassin d'alimentation de captage) est en cours. Elle doit être règlementairement réalisée d'ici à 2012.

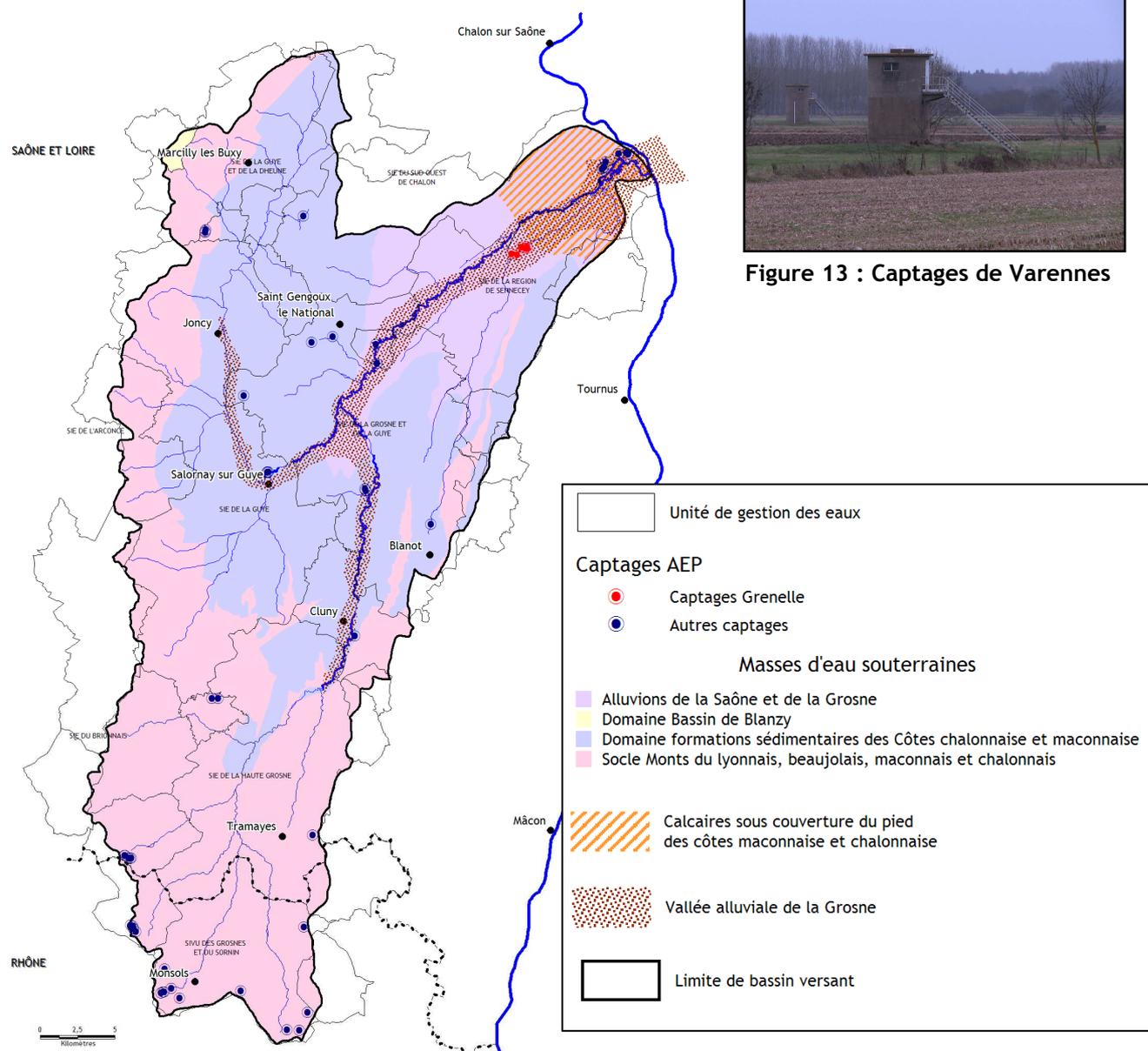


Figure 13 : Captages de Varennes

Figure 14 : Captages AEP

1.12. ETATS DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES SELON LA DCE

Etat écologique

Les trois stations de mesure sur la Grosne (Grosne amont, Grosne moyenne et Grosne aval) ne présentent pas un bon état écologique. L'objectif de bon état écologique fixé pour 2015 n'est donc pas atteint à ce jour.

La Guye, la Gande et la Goutteuse affichent un état écologique moyen et ne respectent donc pas leurs objectifs environnementaux.

Le Grison est en bon état écologique et respecte donc son objectif environnemental. Cependant, la station de mesure est située à mi-parcours du cours d'eau (dans une zone plutôt préservée). La partie aval du Grison a été très modifiée par le passé. Des analyses réalisées plus à l'aval de la masse d'eau auraient certainement donné des résultats différents.

Etat chimique

La Grosne amont, la Grosne aval et la Guye sont en mauvais état chimique en raison des teneurs mesurées en HAP. La présence de HAP dans les cours d'eau n'est pas spécifique au bassin versant de la Grosne, il s'agit au contraire d'une problématique générale sur les cours d'eau de l'hexagone.

Le bon état chimique de la Grosne moyenne, du Grison, de la Goutteuse et de la Gande est évalué avec un faible niveau de confiance lié à l'état inconnu associé aux HAP (benzo(ghi)perylène et indéno(123cd)pyrène). Ces états chimiques doivent donc être considérés avec précaution.

Synthèse

Le tableau suivant présente l'état écologique et l'état chimique évalués en 2010.

Masses d'eau		Etat écologique	Niveau de confiance	Objectif état écologique (échéance)	Etat chimique	Niveau de confiance	Objectif état chimique (échéance)
Code	Nom						
FRDR606	La Grosne amont : la Grosne de sa source à la confluence avec le Valousin	Moyen	(3) Elevé	Bon (2015)	Mauvais	(3) Elevé	Bon (2027)
FRDR605	La Grosne moyenne : la Grosne du Valousin à la Guye	Moyen	(3) Elevé	Bon (2015)	Bon	(1) Faible	Bon (2015)
FRDR602	La Grosne aval : la Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Médiocre	(3) Elevé	Bon (2015)	Mauvais	(3) Elevé	Bon (2015)
FRDR604	La Guye	Moyen	(3) Elevé	Bon (2015)	Mauvais	(3) Elevé	Bon (2015)
FRDR603	Le Grison	Bon	(3) Elevé	Bon (2015)	Bon	(1) Faible	Bon (2015)
FRDR10358	La Gande	Moyen	(3) Elevé	Bon (2015)	Bon	(1) Faible	Bon (2015)
FRDR11508	La Goutteuse	Moyen	(3) Elevé	Bon (2021)	Bon	(1) Faible	Bon (2015)

1.13. LE PEUPLEMENT PISCICOLE

Catégorie piscicole

D'un point de vue administratif, le bassin versant de la Grosne comporte des linéaires de cours d'eau classés en 1^{ère} ou en 2^{nde} catégorie piscicole. La majorité du bassin est en 2^{nde} catégorie. Il s'agit essentiellement de la zone aval à partir de Clermain et des principaux affluents aval (Valousin, Grison, Guye). Par définition, ce sont des zones à dominance de cyprinidés et carnassiers caractérisées par des eaux calmes. L'amont du bassin à partir de Clermain est classé en 1^{ère} catégorie et doit par définition abriter des espèces piscicoles d'eau vives et fraîches où les salmonidés, comme la truite, dominant.

Caractéristique du peuplement piscicole du bassin versant de la Grosne

Grosne amont

Le bassin de la Grosne amont a fait l'objet d'une étude spécifique afin de mieux connaître les têtes de bassin de la Grosne. Les inventaires piscicoles réalisés en 2008, complétés par des données antérieures mettent en évidence des dégradations des peuplements plus ou moins prononcés selon les sous-bassins et selon les secteurs.

D'une manière générale, les espèces les plus sensibles vis-à-vis de la température, de la qualité d'eau et/ou des habitats sont les plus impactées. Les populations de truites fario, de chabots, de lamproies de planer et de vairons se retrouvent fréquemment en sous-abondance ou sont totalement absentes. Les espèces plus tolérantes sont favorisées. Ainsi, les populations de loches franches, de blageons, de chevesnes, de goujons...se retrouvent en surabondance. Certains secteurs particulièrement préservés en partie amont présentent toutefois des peuplements de qualité.

La principale cause de perturbation est représentée par la diminution de la ripisylve pouvant aller jusqu'à l'absence totale sur certains linéaires importants. Les élévations thermiques qui en résultent atteignent des niveaux perturbant pour les espèces sensibles, particulièrement prononcées sur les sous-bassins de la Toule, de la Baize et de la Grosne, mais également observées sur les Grosnes Occidentale et Orientale.

La segmentation des cours d'eau par les obstacles artificiels est également une problématique retrouvée sur l'ensemble du bassin Grosne amont. L'impossibilité de déplacement des espèces participe à l'affaiblissement des populations (accès impossible aux zones de frayères les plus intéressantes, aux zones de refuge, brassage génétique limité...) et empêche la (re)colonisation des parties amont et des affluents. De nombreux secteurs font état de l'absence de plusieurs espèces attendues. En outre, ces ouvrages transversaux participent à la dégradation des habitats (homogénéisation des écoulements, dépôts de substrats fins...).

Concernant l'écrevisse à pieds blancs, espèce protégée, de nombreuses sous-populations ont été identifiées sur le bassin Grosne amont. Réfugiées sur les affluents et les zones amont, ces populations relictuelles sont globalement peu étendues, morcelées et séparées les unes des autres par des barrières physiques ou chimiques. Les dégradations de la qualité globale des milieux, tant d'ordre physique qu'en termes de qualité et quantité d'eau, fragilisent et menacent les populations d'écrevisses à pieds blancs.

Le Valousin présente un intérêt piscicole limité en raison de l'influence du lac de Saint Point.



Figure 15 : Ecrevisse à pieds blancs

Grosne moyenne

Sur la Grosne moyenne, le peuplement piscicole inventorié est dominé par un cortège d'espèces de la zone à barbeaux. On retrouve également un ensemble d'espèces dont la présence est anormale : gardon,

grémille et surtout poisson-chat, perche soleil et pseudorasbora. Ces espèces sont le signe d'une dégradation de la qualité du cours d'eau et/ou proviennent d'étangs.

Grosne aval

Peu après la confluence avec la Guye, le peuplement piscicole est dominé par un cortège d'espèces de milieux courants tels que le goujon, le barbeau fluviatile, le spiralin... Il a été évalué comme de bonne qualité. A proximité de la confluence avec la Saône, le courant est très faible. On retrouve donc un cortège d'espèces typiques des milieux lenticules, représentatif de la zone à brème : bouvière, gardon, chevaine, sandre, perche commune, rotengle, brème... De nombreuses espèces indésirables dans ce type de milieu se multiplient : le poisson chat, la perche soleil et le pseudorasbora. Entre la Guye et la Saône, la Grosne est accompagnée de zones humides annexes facilement inondables. Ces milieux sont favorables au développement d'espèce comme le brochet, qui se reproduit dans les zones humides inondables.

Guye

Sur la Guye, cinq stations ont fait l'objet d'un suivi sur trois années : 1989, 1999 et 2008. Au total, 24 espèces de poissons ont été dénombrées. Les espèces les plus couramment observées sur les stations de la Guye sont les espèces à large spectre comme le goujon, le chevesne et la loche franche et les espèces d'eaux vives comme le chabot, le vairon, la vandoise et le spiralin. Les espèces que l'on retrouve plus rarement sont les espèces d'eaux calmes qui pour la plupart ne sont présentes que sur la station aval (Cortevaix) ou accidentellement sur des stations amont : carpe commune, rotengle, poisson chat, perche commune, grémille. Certaines de ces espèces d'eaux calmes, comme la perche soleil, la bouvière ou le gardon ont été capturées plus régulièrement. La capture du hotu uniquement sur la station aval est étonnante dans ce cours d'eau qui présente à priori des conditions favorables pour cette espèce. On peut faire la même remarque pour le toxostome, mais cette espèce est aujourd'hui très rare dans le département. Enfin, l'absence du blageon sur ce cours d'eau est surprenante d'autant que l'espèce est présente sur la Grosne.

Les valeurs de l'IPR calculées sur la base des inventaires piscicoles réalisés en 1989, 1999 et 2008 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Valeur de l'indice poisson rivière (IPR) sur les stations de la Guye et évolution

Nom station	1989	1999	2008	Evolution
Cersot	15	45	40	Forte dégradation
Germagny	14	17	32	Forte dégradation
Saint Martin la Patrouille	9,7	18,9	17,2	Dégradation
Sailly	5,6	14	8,2	Légère dégradation
Cortevaix	19	18	15,7	Légère amélioration

En 2008, on observe une amélioration du peuplement piscicole de l'amont vers l'aval. La classe de qualité de l'IPR passe en effet de très mauvaise sur la station la plus amont à bonne sur la station aval. Si on compare les résultats de l'IPR par rapport aux années précédentes, on observe une forte dégradation de la valeur de l'IPR sur les deux stations amont, ainsi qu'une dégradation plus faible sur la station médiane. Sur les deux stations aval, l'IPR est resté relativement stable. Entre 1989 et 2008, une dégradation de la qualité du peuplement piscicole est donc observée sur toute la partie amont de la Guye.

Concernant les écrevisses, les inventaires nocturnes réalisés entre 2000 et 2009 et les résultats des inventaires par pêche électrique permettent d'obtenir une image de l'état des populations d'écrevisses du bassin de la Guye.

L'écrevisse à pieds blancs a été retrouvée dans quatre sous-bassins : la Petite Guye, la Feuillouse, le ruisseau de la Gabrielle et la Gande. Alors que cette espèce sensible vis-à-vis de la qualité de l'eau et des habitats devait historiquement être présente sur la plupart des affluents de la Guye, elle se retrouve aujourd'hui cantonnée aux parties amont des ruisseaux (zones refuge). Il s'agit de populations relictuelles, globalement peu étendues, morcelées et séparées les unes des autres par des barrières

physiques et chimiques. Les dégradations de la qualité globale des milieux, tant d'ordre physique qu'en termes de qualité et quantité d'eau, fragilisent et menacent les populations d'écrevisses à pieds blancs.

Une autre espèce est également présente dans le bassin de la Guye : l'écrevisse américaine. Cette écrevisse exogène est plutôt présente sur les cours d'eau importants : la Guye et les tronçons aval de la Petite Guye et de la Gande.

Grison

Le peuplement piscicole du Grison à Etrigny inventorié en 2005 par le Conseil Supérieur de la Pêche présente des densités un peu faibles avec 85 individus pour 100 m² et 270 kg/ha. La richesse spécifique est assez bonne avec 13 espèces. La composition du peuplement piscicole est intéressante puisque quatre espèces sensibles à la qualité de l'eau ont été inventoriées : le chabot et le spiralin avec de bons effectifs, le vairon et la vandoise étant assez peu représentés. Deux espèces plus tolérantes mais tout à fait typiques de ce type de petit cours d'eau dominent le peuplement piscicole : le chevesne et le goujon.

Cependant, on note la présence anormale de trois espèces que l'on retrouve habituellement plus en aval des cours d'eau : le gardon, la perche commune et la perche soleil. Leur présence est sans doute liée aux quelques étangs situés dans le bassin versant du Grison.

Ce peuplement piscicole a été évalué comme étant de qualité moyenne, car malgré la présence de quelques espèces sensibles, les faibles densités et la présence d'espèces atypiques témoignent d'un dysfonctionnement du cours d'eau.

1.14. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Masses d'eau		Etat quantitatif (niveau de confiance)	Objectif état quantitatif (échéance)	Etat chimique (niveau de confiance)	Objectif état chimique (échéance)
Code	Nom				
FR_DO_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)
FR_DO_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	Bon	Bon (2015)	Médiocre	Bon (2021)
FR_DO_501	Domaine Bassin de Blanzly BV Saône	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)
FR_DO_503	Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise et mâconnaise	Bon	Bon (2015)	Médiocre	Bon (2021)
FR_DO_611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône	Bon	Bon (2015)	Bon	Bon (2015)

1.15. POLLUTION DOMESTIQUE

Assainissement collectif des communes

111 stations d'épuration collectives sont actuellement en service sur le bassin versant de la Grosne. La grande majorité des installations (76 stations, soit 68%) est de type lagunage naturel ou lagunage aéré. Le lagunage naturel est un procédé intéressant pour les communes faiblement peuplées, en raison de la rusticité de son fonctionnement et des coûts modestes d'investissement et de fonctionnement. 10 stations (soit 9%) utilisent un traitement biologique type boues activées. 14 stations (soit 13%) sont des filtres plantés de roseaux. Ce procédé se développe sur le bassin puisque plus de la moitié des installations mises en service ces 5 dernières années sont des filtres plantés de roseaux.

Les stations de traitement du bassin versant sont de taille variable, mais principalement de petite capacité. En effet, 69% des ouvrages ont une capacité inférieure à 200 EH. La plus grosse installation du bassin est la station d'épuration de Monsols avec une capacité de 21000 EH qui traite les eaux usées industrielles de l'entreprise CORICO (industrie agroalimentaire) et les eaux usées domestiques de Monsols.

Quatre stations ont plus de 30 ans et présentent une vétusté importante. Cependant, leur remplacement est programmé à court terme (Ouroux, Cormatin, Germagny et Saint Boil).



Figure 16 : STEP de Cormatin

Les dysfonctionnements observés sont de deux types : les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et les dysfonctionnements des stations de traitement. Ces dysfonctionnements engendrent des rejets polluants dans le milieu naturel, impactant ainsi la qualité de l'eau des milieux récepteurs et freinant l'atteinte du bon état des eaux.

Les réseaux d'assainissement

La collecte d'eaux claires parasites est le problème observé le plus fréquemment sur le bassin. Ces intrusions d'eaux, liées à de mauvais branchements, la vétusté des ouvrages, la présence de sources et de nappes souterraines, peuvent impacter considérablement le fonctionnement global du système d'assainissement. Les réseaux unitaires situés sur le bassin ont un impact sur les milieux aquatiques en période de pluies. Ils possèdent des déversoirs d'orage pas toujours adaptés. Ils ont également une influence sur le fonctionnement des stations de traitement qui reçoivent les eaux usées et augmentent rapidement la charge hydraulique des ouvrages et réduit le rendement d'épuratoire.

En particulier, les réseaux d'assainissement de Blanot, Buffières, Chenoves, Dompierre les Ormes, Germagny, Laives, Matour, Messey sur Grosne, Saint Gengoux le National et Salornay sur Guye drainent des quantités importantes d'eaux claires parasites qui impactent le fonctionnement global de l'assainissement sur ces communes.

De plus, des travaux de restauration des réseaux d'assainissement ont été réalisés ces dernières années sur la commune de Cluny. Cependant, des efforts sont encore à faire, puisque la moitié des eaux usées de la ville n'arrive pas jusqu'à la nouvelle station. Ces eaux usées rejoignent directement le milieu naturel, notamment le ruisseau du Médasson (affluent de la Grosne), sans être traitées.

Les stations de traitement

Les principaux dysfonctionnements observés sont la vétusté des ouvrages, la mauvaise étanchéité des bassins de lagunage, la surcharge hydraulique et/ou polluante, la prolifération de lentilles d'eau, le manque d'entretien...

Les stations de traitement les plus impactantes pour le milieu naturel sont celles de Blanot, Cormatin, Germagny et Ouroux en raison de leur vétusté.

Assainissement non collectif

Des services publics d'assainissement non collectif ont été mis en place sur tout le territoire. Les diagnostics sont plus ou moins avancés selon les secteurs. Globalement, selon les diagnostics déjà réalisés, un tiers des installations sont non conformes et présentent un impact sanitaire ou environnemental.

1.16. POLLUTION D'ORIGINE INDUSTRIELLE

Le bassin versant de la Grosne compte trente industries bénéficiant d'un régime d'autorisation ou de déclaration en tant qu'installations classées.

Ces entreprises peuvent potentiellement avoir un impact négatif sur l'environnement dans le bassin versant de la Grosne, leurs activités sont donc soumises à déclaration ou autorisation par les services de l'Etat qui exercent un contrôle vis-à-vis des impacts usuels et potentiels sur l'environnement.

Tableau 2 : Liste des Installations classées soumises à autorisation

Dept	Nom	Commune	Activité
71	Minoterie Forest	Bray	Agroalimentaire
71	Picard et Dravat	Burnand	Récupération et dépôts de ferrailles
71	Oxxo Menuiserie	Cluny	Transformation de matières plastiques
71	DDE ¹	Cluny	Dépôt de liquides inflammables
71	SIRTOM de la Vallée de la Grosne	Cluny	Stockage et traitement des ordures ménagères
71	Picard SARL	Joncy	Récupération et dépôts de ferrailles
71	Carrières du Puley	Le Puley	Carrières
71	Massily France	Massilly	Fabrication d'emballages métalliques
71	Fonderie de Matour	Matour	Sidérurgie - Métallurgie
71	Lagrange	Messey sur Grosne	Récupération et dépôts de ferrailles
69	Volailles Corico	Monsols	Agroalimentaire
69	Monsols Fertilisant	Monsols	Unité de compostage
69	Colomb Sarl	Monsols	Scierie
71	Carautoroutes	Saint Ambreuil	Dépôt de liquides inflammables
71	Simonneau Jean Rémy	Saint Martin de Salency	Récupération et dépôts de ferrailles
71	Tarmac Granulats	Sainte Cécile	Carrières
71	Palmid'Or Bourgogne	Trambly	Agroalimentaire
71	Themeroil ²	Varenes le Grand	Fabrication d'agents de démoulage
71	NSCBI	Varenes le Grand	Agroalimentaire

1 : DDE : Activités très limitées sur le site.

2 : THEMEROIL : Depuis le 30 juin 2011, plus aucune activité est exercée sur le site. Site « orphelin », l'ADEME est mandaté, par arrêté préfectoral n° 11-04762 du 21/10/2011, pour exécuter ou faire exécuter les travaux de dépollution.

Tableau 3 : Autres industries classées connues

Dept	Nom	Commune	Activité
71	Beton Rhône Alpes	Cluny	Centrale à béton
71	Laiterie J. Bernard	Saint Vincent des Prés	Agroalimentaire
71	Elina / SA Intermarché	Cluny	Dépôt de liquides inflammables
71	BP France	Saint Ambreuil	Dépôt de liquides inflammables
71	Simon	Salornay sur Guye	Dépôt de liquides inflammables
71	Cave coopérative	Genouilly	Agroalimentaire
71	Chabanon Henri	Brandon	Carrières
71	Chabanon Henri	Cluny	Carrières
71	Chabanon Henri	Trambly	Carrières
69	Geoffray Félix	Saint Jacques des Arrêts	Scierie
71	SACER	Marcilly les Buxy	

Le site de l'ancienne usine de THEMEROIL est le site industriel le plus problématique sur le territoire. Des huiles noires usagées et des solvants chlorés ont été régénérés par l'entreprise THEMEROIL respectivement jusqu'en 1987 et 1988. Ces activités passées sont à l'origine de la pollution du site de l'entreprise par des PCB et également de la nappe d'eau souterraine située dans la formation de Saint Cosme par des solvants chlorés. A ce jour, il n'y a pas de données sur la pollution éventuelle des alluvions de la Grosne. Cependant, les graviers de Saint Cosme se déversent par un mécanisme inconnu dans les alluvions de la Grosne. La pollution, aujourd'hui superficielle et localisée, pourrait donc un jour rejoindre les alluvions de la Grosne et de la Saône, exploitées pour la production d'eau potable.

Par jugement du tribunal de commerce de Chalon sur Saône en date du 28 avril 2011, l'entreprise THEMEROIL a été mise en liquidation judiciaire. Depuis le 30 juin 2011, plus aucune activité n'est exercée sur le site de THEMEROIL. Le 21 octobre 2011, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a pris un arrêté d'exécution d'office des travaux suivants :

**Figure 17 : Usine THEMEROIL**

- entretien régulier du seuil métallique disposé dans le fossé captant les eaux en provenance du site ;
- enlèvement et traitement des déchets conditionnés présents sur le site ;
- dimensionnement technique de l'opération de dépollution des eaux souterraines ;
- dépollution de la nappe de Saint Cosme, intégrant le traitement des sources sol éventuellement encore actives sur le site.

L'ADEME est chargée d'exécuter, ou de faire exécuter, les évaluations et les travaux nécessaires.

Deux industries agroalimentaires sont susceptibles de polluer les eaux des cours d'eau situés à leur aval en raison de leur activité (abattage et transformation d'animaux) et de leur taille :

- l'entreprise CORICO située sur la commune de Monsols (69), dont les eaux usées sont traitées conjointement avec les eaux domestiques de la commune par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée de 21000 EH.

- L'entreprise PALMID'OR située sur la commune de Trambly (71), dont les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée de 6666 EH.

La taille des milieux récepteurs (Grosne Occidentale et Grosne) font de ces milieux des zones vulnérables à tout dysfonctionnement qui pourrait intervenir sur les sites de traitement.

1.17. RISQUES D'INONDATION

Les conditions d'écoulements sont liées aux caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau, à la présence ou non d'une ripisylve et à la présence d'ouvrages.

Les caractéristiques morphologiques des rivières du bassin versant de la Grosne, et en particulier leur pente, sont bien distinctes selon que l'on se place en tête de bassin ou dans la vallée. Cela influe considérablement sur le mode d'écoulement des cours d'eau.

Les reliefs accusés dans les têtes de bassins favorisent le ruissellement sur les versants, l'érosion des berges souvent sablonneuses et le transport solide. Les pentes sont marquées dépassant souvent 10% donnant ainsi des temps de concentration et de réaction relativement brefs sur ces secteurs. Du fait des reliefs plus marqués, la partie amont du bassin versant est préservée contre les phénomènes majeurs de crue ou d'inondation.

Par contre à l'aval, on observe des crues de plus grande envergure, mais ce ne sont pas les mêmes crues qui marquent les habitants de Cluny et les avaliers :

- au niveau de Cluny, les crues sont rapides et importantes en raison d'une concentration rapide des eaux et d'une lame d'eau reçue plus importante que sur le reste du bassin (compte tenu de l'altitude plus élevée), avec un large champ d'expansion des crues qui fonctionne dès les crues courantes ;
- en aval de Cluny, ce sont des crues de plaine : après débordement, les rivières s'étalent dans un lit majeur étendu, généralement assez capacitif. L'inondation de la plaine assure le laminage des crues et la réduction des vitesses d'écoulement. Les ouvrages hydrauliques (moulins, seuils...) divisent les cours d'eau en biefs successifs présentant de très faibles pentes. La vitesse d'écoulement se réduit sensiblement.



Figure 18 : Cluny en 1931

Les riverains les plus en aval subissent également l'influence de la Saône puisque le relief est très atténué. La Saône en « bloquant » les écoulements de la Grosne induit des inondations et/ou allonge la durée de ces inondations. La Saône peut également refluer dans la Grosne jusque sur Saint Ambreuil.

La préservation d'un large champ d'expansion des crues est un moyen fondamental en vue de laminier les crues et de réduire les conséquences dommageables des crues en aval. C'est également un moyen de maîtriser la stabilité du lit et des berges : les débordements permettent de limiter les vitesses d'écoulement dans le lit mineur.

L'état de la ripisylve est également un autre facteur déterminant d'une bonne ou difficile évacuation des eaux. Une végétation dense et étendue provoque le ralentissement des écoulements et favorise les débordements en lit majeur. En revanche, une arborescence très limitée des berges et du lit majeur favorisera le transit des eaux vers l'aval et aura tendance à augmenter le routage des crues.

La présence d'infrastructures (routes, voies ferrées...) en travers ou le long des vallées modifie localement les conditions d'écoulement dans le lit majeur. L'aménagement de la RCEA (Route Nationale Centre Atlantique - RN 79) sur la partie amont du bassin (secteur Valouzin - la Chapelle du Mont de France) s'est traduit par une modification d'écoulement du Ruisseau de Brandon pour les crues de fort débit puisque le champ d'expansion a été réduit. La ligne d'eau et les vitesses d'écoulement au droit et à l'amont des zones remblayées ont été augmentées localement.

D'autre part, la gestion des ouvrages hydrauliques des anciens moulins et en particulier la manœuvre des ouvrages de régulation (vannes, batardeaux) conditionnent également la propagation des crues à l'aval.

1.18. PATRIMOINE NATUREL

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont classées en deux catégories :

- Les ZNIEFF de type I présentent un intérêt biologique très particulier du fait de la présence d'espèces rares ou menacés, caractéristiques ou indicatrices. Elles s'étendent sur une superficie généralement réduite.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels homogènes, riches et peu modifiés par l'Homme, ou à des milieux offrant des potentialités biologiques intéressantes. Leur superficie s'étend toujours sur le territoire de plusieurs communes, englobant des territoires à l'échelle départementale ou régionale.

Les sites NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Six sites Natura 2000 sont recensés sur le bassin versant de la Grosne.

Zones d'Intérêt Communautaire (ZIC) :

- FR2601016 : Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois ;
- FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
- FR2600976 : Prairies et forêts inondables du val de Saône et de la basse vallée de la Grosne ;
- FR2600971 : Pelouses calcicoles de la côte Chalonnaise ;
- FR2601012 : Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- FR2612006 : Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire.

Les principales espèces à protéger sur ces sites sont : le râle des genêts, le sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs, le chabot, le triton crêté, le cuivré des marais, le damier de la succise et plusieurs espèces de chauves-souris.



Figure 19 : Crapaud sonneur



Figure 20 : Cuivré des marais

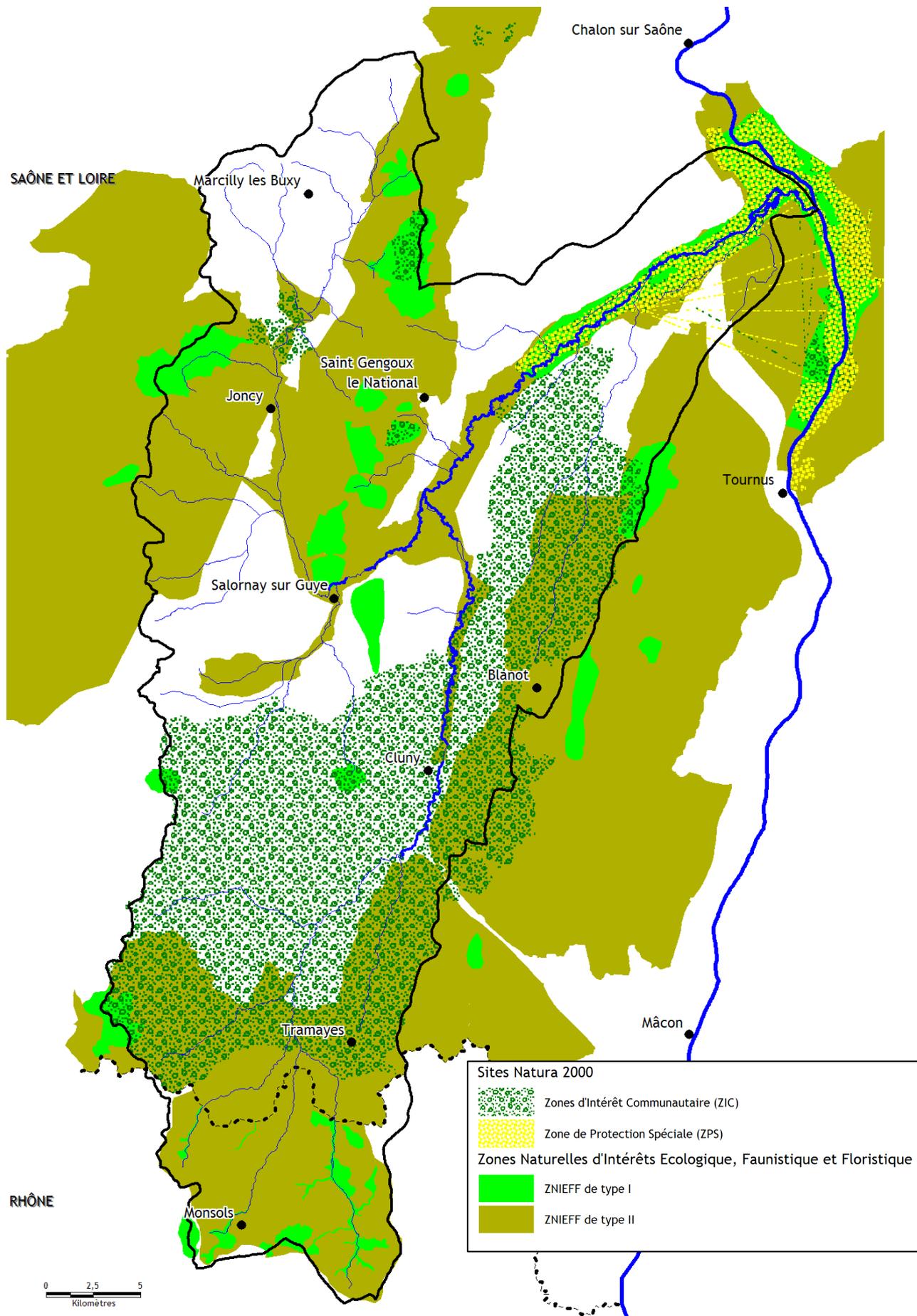


Figure 21 : ZNIEFF de types 1 et 2 - Sites Natura 2000

1.19. LES ZONES HUMIDES

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (23/10/2000) et la nouvelle Loi sur l'Eau (30/12/2006) fixent l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015 et ont notamment pour objectif prioritaire la préservation des zones humides.

Dans ce cadre là, l'EPTB Saône & Doubs et l'Union Régionale des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique Bourgogne - Franche-Comté (URBFC) ont engagé une vaste étude de localisation et de caractérisation des zones humides annexes des affluents de la Saône. Cette étude, cofinancée par l'Agence de l'Eau, s'inscrit dans la démarche globale d'inventaire des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée.

Cette étude a été complétée par un second inventaire réalisé en 2009 principalement sur les têtes de bassin.

Sur les 94 zones humides recensées, 43 ont pu faire l'objet d'une évaluation de leur état de conservation permettant ainsi de les hiérarchiser et de leur attribuer des priorités d'intervention.

Tableau 4 : Les zones humides recensées sur le bassin de la Grosne

TYPLOGIE	GROSNE	GUYE	GRISON	TOTAL
A	5	0	1	6
B	6	0	1	7
C	4	0	0	4
D+E	16	10	0	26
AUTRES	48	3	0	51
TOTAL	79	13	2	94

A = sites intéressants et menacés à court terme
B = sites intéressants et menacés à moyen terme
C = sites d'intérêt moyen mais menacés à court terme
D & E = sites peu intéressants ou non menacés
AUTRES = sites localisés mais non prospectés

2. OUTILS DE PLANIFICATION



La Baize



Le Brennon



La Gande

2.1. INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LA DCE

Présentation générale de la Directive

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre n°2000/60 sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux et une obligation de résultats :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations, sous réserves de justifications, étant toutefois possibles ;
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec tout d'abord l'analyse de la situation, puis la définition d'objectifs, et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau

En 2005, après la publication d'un état des lieux du district hydrographique Rhône-Méditerranée, la consultation du grand public et la caractérisation plus poussée des différentes masses d'eau par un groupe d'experts locaux, les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux du bassin de la Grosne ont été définis de la manière suivante :

Tableau 5 : Masses d'eau superficielles

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état écologique	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	Justification
Grosne amont	FRDR606	2015	2021	2021	Faisabilité technique
Grosne moyenne	FRDR605	2015	2015	2015	Faisabilité technique
Grosne aval	FRDR602	2015	2015	2015	
Guye	FRDR604	2015	2015	2015	
Grison	FRDR603	2015	2015	2015	
Ruisseau la Petite Guye	FRDR10018	2015	2015	2015	
Ruisseau la Noue des Moines	FRDR10249	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de la Planche Caillot	FRDR10326	2015	2015	2015	
Ruisseau de la Gande	FRDR10358	2015	2015	2015	
Ruisseau de Brandon	FRDR10368	2015	2015	2015	
Ruisseau la Malenne	FRDR10575	2015	2015	2015	
Ruisseau des Rigoulots	FRDR10597	2015	2015	2015	
Ruisseau de Besançon	FRDR10653	2015	2015	2015	
Ruisseau le Valousin	FRDR10709	2015	2015	2015	
Ruisseau le Petit Grison	FRDR10810	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau le Glandon	FRDR10902	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de Lavau	FRDR10955	2015	2015	2015	
Ruisseau la Goutteuse	FRDR11508	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de Nolainge	FRDR11526	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau la Feuillouse	FRDR11538	2015	2015	2015	
Ruisseau le Brennon	FRDR11755	2015	2015	2015	
Ruisseau la Nourue	FRDR11838	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de la Baize	FRDR11858	2015	2015	2015	
Ruisseau du moulin de Ronde	FRDR12099	2015	2015	2015	

 Masses d'eau superficielles sans mesure dans le PDM

Tableau 6 : Masses d'eau souterraines

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état quantitatif	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	% de la Masse d'Eau dans le BV	Justification
Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	FR_DO_227**	2015	2015	2015	15%	
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FR_DO_305**	2015	2021	2021	24%	Faisabilité technique
Domaine Bassin de Blanzay Bassin versant de la Saône	FR_DO_501	2015	2015	2015	4%	

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état quantitatif	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	% de la Masse d'Eau dans le BV	Justification
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et mâconnaise	FR_DO_503	2015	2021	2021	40%	Faisabilité technique
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais Bassin versant de la Saône	FR_DO_611	2015	2015	2015	23%	

 Masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau actuellement en bon état

** Masses d'eau souterraines ou secteurs de masse d'eau classés en ressource stratégique

Adéquation entre le PDM et le Contrat de rivière

Le programme de mesures du bassin versant de la Grosne est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Programme de mesures se rapportant au bassin versant de la Grosne

Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses		
Mesure	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		
	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)
Mesures	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
Pollution par les pesticides		
Mesure	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
Risque pour la santé		
Mesures	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur
Dégradation morphologique		
Mesures	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Altération de la continuité biologique		
Mesure	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Autre problème		
Mesure	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)

Le contrat de rivière du bassin versant de la Grosne, dont les principaux acteurs ont participé à la caractérisation des masses d'eau superficielles, a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, industriel, associatif, des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales et locales.

Son élaboration s'est largement appuyée sur les travaux issus de l'état initial du bassin versant de 2005 et des études complémentaires, mais également sur le SDAGE en vue d'atteindre les objectifs de la DCE.

Ainsi, le Contrat de rivière constitue un outil efficace de mise en œuvre de la DCE et de la déclinaison du programme de mesures du SDAGE.

2.2. INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LE SDAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique ont ainsi été instaurés sur chacun des grands bassins hydrographiques : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Par la suite, la transposition de la DCE en droit français (loi n°2004-338 du 21 avril 2004), ainsi que la nouvelle Loi sur l'Eau (LEMA) du 30 décembre 2006, a entraîné la révision du premier SDAGE, initialement adopté en 1996.

Le nouveau SDAGE, adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée en 2009, traduit ainsi concrètement la DCE sur ce bassin. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, eaux souterraines,...) d'ici à 2015.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le SDAGE s'appuie sur 8 orientations fondamentales :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En raison de l'importance des enjeux liés à la qualité physico-chimique, biologique et physique de l'ensemble des cours d'eaux du bassin versant de la Grosne, le programme d'actions du contrat de rivière, en parfaite cohérence avec l'ensemble de ces orientations, sera plus particulièrement centré sur :

- l'OF 5 avec la réalisation :
 - de schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les travaux nécessaires à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées ;
 - de programmes de mise aux normes des installations d'assainissement autonome ;
 - de projets de mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
 - de plans de désherbage communaux prévoyant l'utilisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides ;

- d'un outil de communication destiné à sensibiliser le public à la rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires ;
- l'OF 6 avec la réalisation :
 - de projets de restauration physique des cours d'eau ;
 - de projets de restauration de zones humides et d'annexes hydrauliques ;
 - de projets de restauration de la continuité écologique.

Le programme de mesures définit d'ores et déjà un certain nombre de mesures prioritaires à mener pour atteindre le bon état des masses d'eau à terme. Le diagnostic réalisé confirme l'intérêt des mesures préconisées dans le PDM. Le Contrat de rivière servira de levier pour la mise en œuvre de ces mesures (l'ensemble des mesures par masse d'eau est résumé dans le tableau ci-après). La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux objectifs du Contrat de rivière. D'autres objectifs complémentaires sont nés du diagnostic et des problématiques non traitées par le programme de mesures et aussi des attentes locales.

GRILLES D'ANALYSE DE LA CAPACITE DU CONTRAT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES

Eaux superficielles

Libellé masse d'eau	Grosne amont	Grosne moyenne	Grosne aval	Guye	Grison	Petite Guye	Moulin de Ronde	Malenne	Brennon	Rigoulots	Lavau	Feuillouse
Code masse d'eau	FRDR606	FRDR605	FRDR602	FRDR604	FRDR603	FRDR10018	FRDR12099	FRDR10575	FRDR11755	FRDR10597	FRDR10955	FRDR11538
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau
Etat écologique actuel (Niveau de confiance)	Moyen (3)	Moyen (3)	Médiocre (3)	Moyen (3)	Bon (3)	Bon (2)	Très bon (2)					
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Mauvais (3)	Bon (1)	Mauvais (3)	Mauvais (3)	Bon (1)	Bon (2)						
Objectif état chimique	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Objectif bon état	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Cause de dérogation Paramètres	Substances prioritaires (HAP seuls)											

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances										Fiches actions correspondantes	Commentaires		
POLLUTIONS																	
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	Suivre le fonctionnement des stations de traitement des ICPE (agroalimentaires)	X											A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
	OF 5A	R	Assainissement	X	X		X	X							A1.1 à A1.13		
	OF 5A	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	X											A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	OF 5B	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)			X		X							A2.3		
		R	Directive nitrates : doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage														
		5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux														
		R	Directive nitrates : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)			X		X										
	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	X			X		X	X	X	X	X	X	A2.1 et A2.2		
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes			X									A2.4		
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																	
Dégradation morphologique	OF 6A	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		Diagnostic réalisé dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la morphologie des cours d'eau	X			X	X							B1.1, 3, 40, 44, 52, 59 et 74		
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	B1.1 à 3, 6, 13, 23, 24, 26, 27, 30 à 33, 37 à 39, 41 à 44, 48, 52, 54, 57 à 59 et 61 à 65	Nourue et Noue des Moines : non prioritaires	
Continuité biologique	OF 6C	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Stratégie définie dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau	X	X		X	X			X	X			B1.1, 3 à 12, 14 à 16, 19, 21, 22, 25 à 38, 41, 43, 45 à 47, 49 à 57, 60, 62 et 66 à 74		
Annexes aquatiques			Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit			X									B2.3 à 7		
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui		
CODES COULEUR				CODES COULEUR													
: les mesures relevant de dispositifs réglementaires				: les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM)													
: les mesures du programme de mesures (2010 -2015)				X : les actions prévues dans le cadre du contrat													
: les mesures d'accompagnement dites "actions locales"																	

Eaux superficielles (suite)

Libellé masse d'eau	Feuilleuse	Gande	Baize	Noüe	Valousin	Nolainge	Planche Caillot	Nourue	Goutteuse	Glandon	Noüe des moines	Petit Grison	Besançon		
Code masse d'eau	FRDR11538	FRDR10358	FRDR11858	FRDR10368	FRDR10709	FRDR11526	FRDR10326	FRDR11838	FRDR11508	FRDR10902	FRDR10249	FRDR10810	FRDR10653		
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau							
Etat écologique actuel (Niveau de confiance)	Très bon (2)	Moyen (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Moyen (1)	Bon (2)	Moyen (1)	Moyen (3)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Bon (2)		
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2021	2021	2021	2021	2021	2015		
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Bon (2)	Bon (1)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	?	Bon (2)	?	Bon (1)	Bon (2)	?	Bon (2)	Bon (2)		
Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
Objectif bon état	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2021	2021	2021	2021	2021	2015		
Cause de dérogation Paramètres						Pesticides, métaux, morphologie		Pesticides, métaux, morphologie, ichtyofaune	Pesticides, métaux, morphologie	Morphologie	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune	Morphologie, continuité		Fiches actions correspondantes	Commentaires

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances														
POLLUTIONS																		
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	Suivre le fonctionnement des stations de traitement des ICPE (agroalimentaires)													A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
	OF 5A	R	Assainissement		X	X	X				X	X			X	A1.1 à A1.13		
	OF 5A	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé													A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles															
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes															
	OF 5B	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)									X	X	X	X	A2.3		
		R	Directive nitrates : doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage															
		5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux															
		R	Directive nitrates : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes															
	R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)																
	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	X	X	X	X	X								A2.1 et A2.2		
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes										X	X	A2.4			
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																		
Dégradation morphologique	OF 6A	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	Diagnostic réalisé dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la morphologie des cours d'eau			X	X									B1.1, 3, 40, 44, 52, 59 et 74		
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve		X	X	X	X	X			X		X	B1.1 à 3, 6, 13, 23, 24, 26, 27, 30 à 33, 37 à 39, 41 à 44, 48, 52, 54, 57 à 59 et 61 à 65	Nourue et Noüe des Moines : non prioritaires		
Continuité biologique	OF 6C	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	Stratégie définie dans le cadre des études préalables		
			Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau			X		X			X			X	B1.1, 3 à 12, 14 à 16, 19, 21, 22, 25 à 38, 41, 43, 45 à 47, 49 à 57, 60, 62 et 66 à 74			
Annexes aquatiques			Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit											X	B2.3 à 7			
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui		
CODES COULEUR				CODES COULEUR														
: les mesures relevant de dispositifs réglementaires				: les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM)														
: les mesures du programme de mesures (2010 -2015)				X : les actions prévues dans le cadre du contrat														
: les mesures d'accompagnement dites "actions locales"																		

Eaux souterraines

Libellé masse d'eau	Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or Alluvions de la Grosne	Domaine Bassin de Blanzay Bassin versant de la Saône	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise et mâconnaise	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais Bassin versant de la Saône
Code masse d'eau	FR_DO_227	FR_DO_305	FR_DO_501	FR_DO_503	FR_DO_611
Statut					
Etat quantitatif actuel (Niveau de confiance)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Objectif état quantitatif	2015	2015	2015	2015	2015
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Bon	Médiocre	Bon	Médiocre	Bon
Objectif état chimique	2015	2021	2015	2021	2015
Objectif bon état	2015	2021	2015	2021	2015
Cause de dérogation Paramètres		Pesticides, nitrates		Pesticides	

Fiches actions correspondantes	Commentaires
--------------------------------	--------------

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances						
POLLUTION										
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X					Démarche BAC
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X					Démarche BAC
		R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)		X					Démarche BAC
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X					Démarche BAC
Risque pour la santé	OF 5E	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation		X		X	X	A4.1 à 6	
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur							Masses d'eau sur plusieurs bassins versants Mesure prise en compte dans le futur contrat Saône
Autre problème	OF 5C	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)							Masses d'eau sur plusieurs bassins versants Mesure prise en compte dans le futur contrat Saône
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Oui	Non	Oui	Non	Oui		
CODES COULEUR				CODES COULEUR						
<div style="background-color: #92d050; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures relevant de dispositifs réglementaires <div style="background-color: #c8e6c9; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures du programme de mesures (2010 -2015) <div style="background-color: #e8f5e9; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"				<div style="background-color: #cccccc; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM) X : les actions prévues dans le cadre du contrat						

2.3. INSCRIPTION DU CONTRAT DE RIVIERE DANS LES AUTRES POLITIQUES

Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Six chantiers majeurs ont été déterminés :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme ;
- organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité ;
- Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique ;
- Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé.

Afin de préserver la biodiversité sur le territoire national, les lois n°2009-967 et n°2010-788 promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 (dites lois Grenelle 1 et 2) mettent notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale la « trame verte et bleue ». « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* » (extrait loi Grenelle 2).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments. Ces trames permettent de créer une continuité territoriale.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques, à réaliser dans chaque région, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Ce concept est à intégrer dans le Contrat de rivière de manière à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

Les Schémas de Cohérence Territoriale

La société connaît de grandes mutations en matière d'urbanisme, liées aux évolutions des modes et lieux de vie, des déplacements, du développement économique... Pour répondre à ces changements, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de son développement.

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale. Il permet de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir. Il permet également de développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire élargi : les différentes collectivités territoriales, l'Etat, les chambres consulaires, la société civile...

Il est institué par la loi SRU du 13 décembre 2000, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et plus récemment par les lois « Grenelle » 1 et 2. La promulgation, le 12 juillet 2010, de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, vise la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Elle en renforce également leur poids en permettant de nouveaux leviers sur un certain nombre de sujets, dont les problématiques environnementales.

Au niveau du territoire du bassin versant, plusieurs SCOT sont approuvés ou en projet :

- SCOT approuvé :
 - SCOT du Beaujolais
 - SCOT Communauté de communes Entre Saône et Grosne
- SCOT en élaboration :
 - SCOT du Pays Charolais Brionnais
- SCOT dont le périmètre a été publié :
 - SCOT du Mâconnais et Sud Bourgogne

Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, dès 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires considérés, mais le principal partenaire financier reste l'Europe et le coordinateur l'Etat via les DREAL.

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage permet de réaliser le diagnostic du site et de définir les orientations pour sa gestion. Conformément à la réglementation, il fixe des objectifs pour la protection et la gestion des milieux naturels. La mise en place des mesures de gestion définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Zones d'Intérêt Communautaire (ZIC) :

- FR2601016 : Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois ;
- FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
- FR2600976 : Prairies et forêts inondables du val de Saône et de la basse vallée de la Grosne ;
- FR2600971 : Pelouses calcicoles de la côte Chalonnaise ;
- FR2601012 : Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- FR2612006 : Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire.

Plans de Prévention du Risque d'Inondation

Seules les communes de la basse vallée de la Grosne qui subissent les influences de la Saône sont dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- Saint Cyr : PPRI approuvé le 5 juillet 2011 ;
- Marnay : PPRI approuvé le 15 janvier 2004 et en cours de révision ;
- Varennes le Grand : PPRI approuvé le 5 juin 2003 et en cours de révision ;
- Sennecey le Grand : PPRI approuvé le 5 juillet 2011 ;
- Saint Loup de Varennes : PPRI approuvé le 5 juin 2003 et en cours de révision.

Le caractère peu urbanisé et la présence de large champs d'expansion des crues confèrent au bassin versant de la Grosne un niveau de priorité faible au regard de l'enjeu inondation.

3. OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE



Seuil



Le Besançon



Zone humide

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Les principaux objectifs du contrat de rivière sont de :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains ;
- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau ;
- Mettre en place une gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Le programme d'actions défini pour répondre à ces principaux objectifs se décompose en 3 volets. En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre du bassin versant de la Grosne.

Les volets du contrat de rivière Grosne sont les suivants :

A - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU

A1 : Maîtrise des pollutions domestiques

A2 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole et diffuses

A3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et autres

A4 : Gestion de la ressource en eau

B - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

B1 : Préservation et restauration des cours d'eau

B2 : Préservation et restauration des zones humides et des annexes hydrauliques

B3 : Valorisation des milieux aquatiques

C : GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE L'EAU

C1 : Communication, sensibilisation

C2 : Animation et suivi du contrat de rivière

Ce contrat de rivière se situe dans une logique d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Grosne. A ce titre, il intègre des programmes ambitieux de restauration de la qualité physique, biologique des eaux et de la morphologie des cours d'eau.

Le contrat de rivière s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du bassin versant avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures complémentaires (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

Volet A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau

Lutte contre les pollutions

Objectif visé : Atteindre le bon état des eaux

La reconquête d'une meilleure qualité des eaux est un axe incontournable pour l'atteinte du bon état des eaux sur le bassin versant de la Grosne. Pour atteindre cet objectif, trois sous-objectifs ont été définis :

- réduire les pollutions d'origine domestique,
- favoriser la réduction des pollutions diffuses,
- favoriser la réduction des pollutions d'origine industrielle.

Lutte contre les pollutions domestiques

En matière d'assainissement domestique, l'expertise préalable a permis de définir 13 communes prioritaires au regard des dysfonctionnements de leurs systèmes d'assainissement et de leur impact sur le milieu naturel. Il s'agit des communes suivantes : Blanot, Buffières, Chenoves, Cluny, Cormatin, Dompierre les Ormes, Germagny, Laives, Matour, Messey sur Grosne, Ouroux, Saint Gengoux le National et Salornay sur Guye.

De plus, près d'un tiers des installations autonomes d'assainissement du bassin versant sont non conformes et présentent un impact sanitaire ou environnemental.

L'orientation première du contrat de rivière consiste à réaliser les travaux prioritaires avec notamment la réalisation de schémas directeurs d'assainissement afin de faire un état des lieux complet des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, la réhabilitation ou le renouvellement des réseaux d'assainissement et des stations de traitement et la mise aux normes des installations d'assainissement individuel.

Le montant global estimé pour cette thématique est de 10 785 500 € HT.

Tableau 8 : Lutte contre les pollutions domestiques

Projets	Coût € HT	PDM	FA	MO
Réalisation de schémas directeurs d'assainissement	224 500		7	Collectivités locales
Création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration)	1 561 000	R assainissement	6	Collectivités locales
Lancement d'opérations coordonnées de réhabilitation des systèmes autonomes d'assainissement	9 000 000		1	Collectivités locales, SPANC

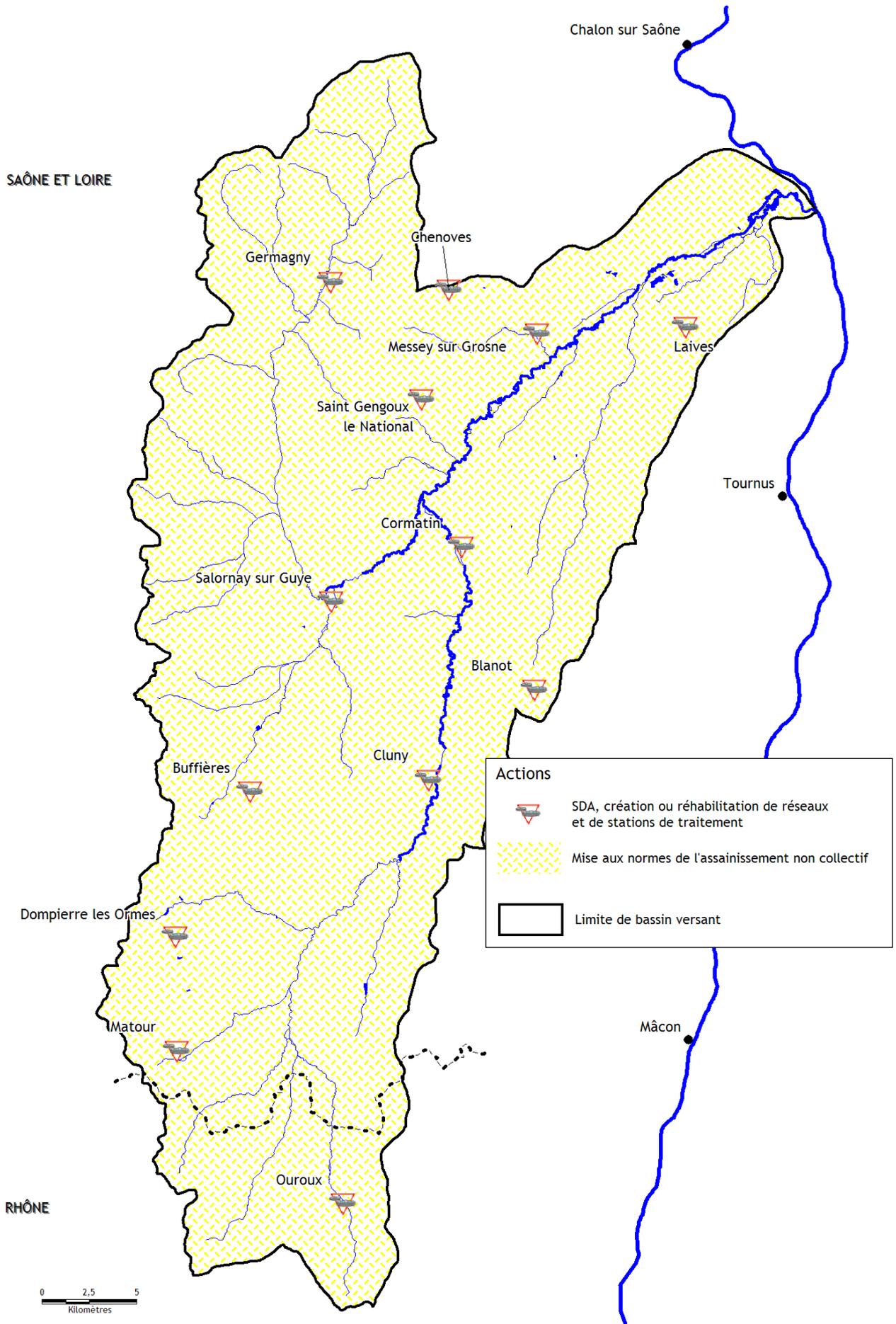


Figure 22 : Localisation des actions de réduction des pollutions domestiques

Lutte contre les pollutions agricoles et/ou diffuses

- Lutte contre l'eutrophisation

L'activité d'élevage, très représentée sur le bassin versant de la Grosne, peut être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation des eaux. L'étude préalable, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, a permis de définir les objectifs d'une opération collective de mise aux normes des bâtiments d'élevage au travers du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage et de réalisation de plans d'épandage.

Cependant, la Chambre d'agriculture de Saône et Loire n'a pas souhaité dans un premier temps poursuivre la démarche et lancer une opération collective de mise aux normes des bâtiments d'élevage. Aujourd'hui, il est trop tard pour faire bénéficier les exploitants des dispositifs financiers existants. Cette démarche sera donc relancée au cours des cinq années du contrat de rivière, si de nouveaux dispositifs sont créés afin d'aider les exploitants dans la modernisation de leurs exploitations.

- Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires

Le secteur aval du bassin versant de la Grosne est soumis à de fortes pressions agricoles. L'activité agricole de ce secteur est majoritairement tournée vers les grandes cultures mais aussi vers la viticulture. Les collectivités locales et les jardiniers amateurs contribuent également aux rejets de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant. On note ainsi la présence de phytosanitaires dans plusieurs cours d'eau du bassin.

Les principales actions programmées par le contrat de rivière visent l'amélioration des pratiques liées à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole, la mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles et de l'investissement dans du matériel de désherbage alternatif.

L'objectif est d'inciter tous les acteurs du territoire à engager un changement de leurs pratiques pour arriver à une baisse voire une suppression de l'utilisation des pesticides.

Le montant global estimé de ces actions est de 155 500 € HT.

Tableau 9 : Lutte contre les pollutions agricoles et/ou diffuses

Projets	Coût € HT	PDM	FA	MO
Réduction des pollutions agricoles (effluents, azote, phosphore et matières organiques)	12 500	5C19 5C02 5C18 5000	4	Chambre d'agriculture, Exploitants
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (zones agricoles)	90 500	5000	3	Chambre d'agriculture, Exploitants
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (zones non agricoles)	52 500		4	Collectivités EPTB

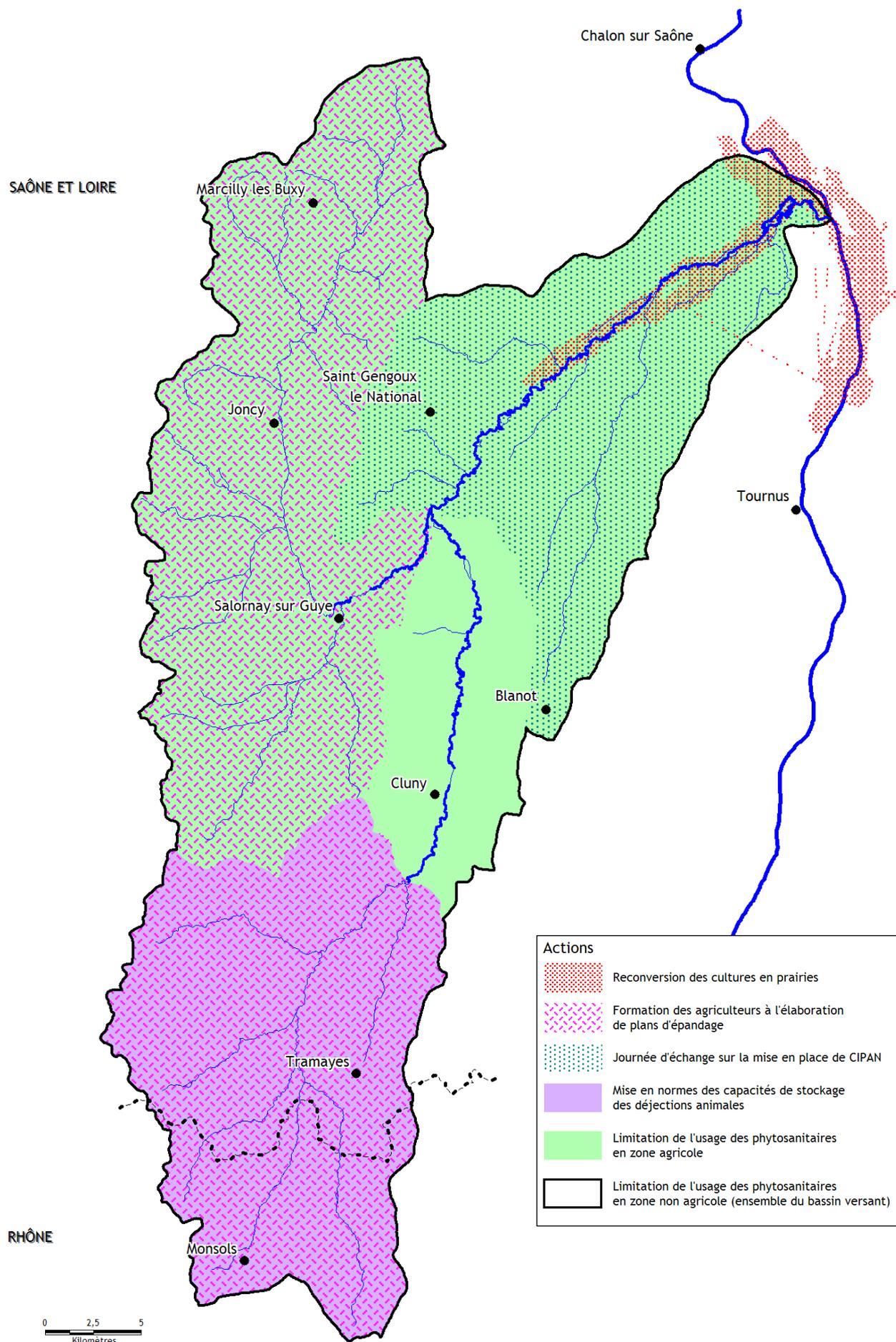


Figure 23 : Localisation des actions de réduction des pollutions diffuses

Lutte contre les pollutions industrielles et autres

Le site de l'ancienne usine THEMEROIL est le site le plus problématique en termes de pollution industrielle. Il n'y a plus d'activités sur ce site depuis le 30 juin 2011, mais les activités passées sont à l'origine d'une pollution du sol et de la nappe souterraine par des PCB et des solvants chlorés. L'ADEME est chargée de la dépollution de ce « site orphelin ».

Sur le bassin versant, on note également la présence de quelques industries agro-alimentaires. Deux sites seront particulièrement suivis : l'entreprise CORICO à Monsols et l'entreprise PALMID'OR à Trambly. Des analyses d'eau seront effectuées en amont et en aval de leurs rejets pour mesurer leurs impacts sur le milieu naturel.

Les données de qualité disponibles relèvent également une contamination des eaux superficielles par des micropolluants. L'étude de la qualité des eaux superficielles réalisée en 2010 a permis de quantifier des quantités de titane importantes dans les sédiments de la Grosne à Malay. Il est donc proposé de réaliser de nouvelles analyses en amont de Malay afin de mieux localiser l'étendue de cette contamination et d'identifier si possible l'origine de ce titane. La présence également d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à des teneurs non négligeables dans les sédiments des cours d'eau est la cause du mauvais état chimique des masses d'eau du bassin versant de la Grosne. Cette contamination par les HAP n'est pas un problème spécifique au bassin de la Grosne. Il s'agit au contraire d'une contamination générale des cours d'eau français. Il sera donc difficile de trouver des solutions locales à ce problème. Seul un plan national de lutte serait susceptible d'apporter des solutions face à cette pollution diffuse.

Enfin, l'ancienne décharge de Vaux en Pré, certes de taille réduite, mais située à proximité immédiate du ruisseau des Rigoulots contribue à la dégradation de la qualité des eaux : écoulement des lixiviats dans le ruisseau et transport de macrodéchets. Il est donc proposé de réhabiliter ce site. Cependant, cela ne sera pas chose facile en raison des difficultés financières de la commune.

Le montant global estimé de ces actions est de 3 023 000 € HT.

Tableau 10 : Lutte contre les pollutions industrielles et autres

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Suivi des rejets agroalimentaires	21 000	R ICPE 5B17	1	EPTB
Dépollution du site de THEMEROIL	3 000 000		1	ADEME
Suivi des micropolluants	2 000		2	EPTB
Réhabilitation de décharge	-		1	Collectivité

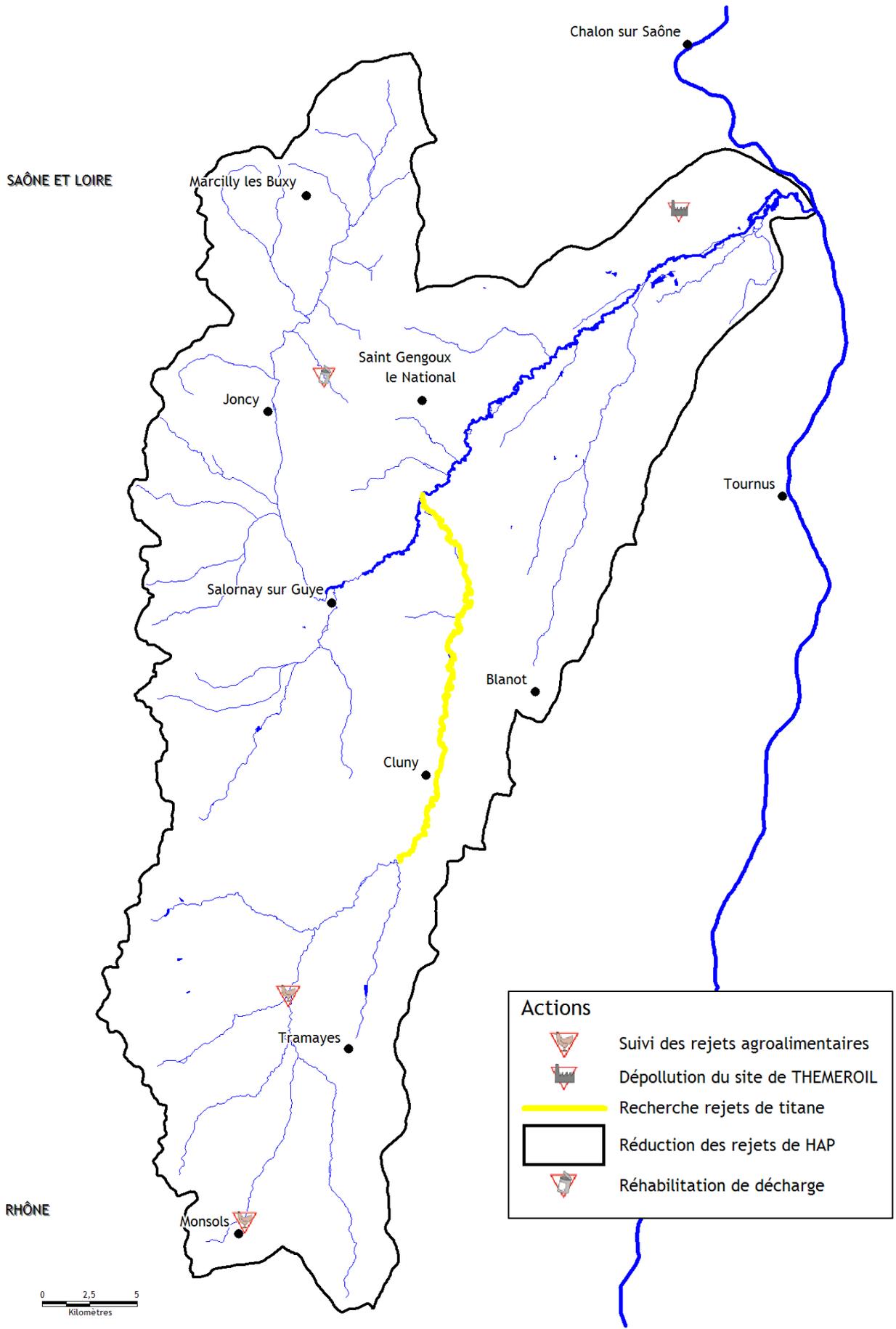


Figure 24 : Localisation des actions de réduction des pollutions industrielles et autres

Gestion et préservation de la ressource en eau

Objectifs visés : Assurer une bonne qualité de l'eau potable - Limiter les pertes d'eau

L'alimentation en eau potable est assurée par 13 syndicats, qui desservent la plupart des communes, principalement à partir des ressources du bassin versant de la Grosne parfois complétées par des apports externes du bassin versant. Quelques communes exploitent toutefois des ressources qui leur sont propres.

Six captages situés sur la commune de Laives sont prioritaires (captages Grenelle) pour la réalisation d'étude de définition des Aires d'Alimentation de Captage et du plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

En parallèle, d'importants travaux de réduction des fuites font être menés sur les réseaux d'adduction d'eau.

Le montant global de ces actions est de 10 625 146 € HT.

Tableau 11 : Gestion et préservation de la ressource en eau

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Etude			1	Cluny
Mise en place de périmètre de protection	844 000		5	Syndicats des eaux
Sectorisation, télésurveillance, réduction des fuites	8 447 146		6	Syndicats des eaux
Amélioration du traitement	660 000		2	Syndicats des eaux
Travaux divers sur les équipements, interconnexions	674 000		3	Syndicats des eaux

Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques

Restauration de cours d'eau

Objectifs visés : Restaurer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques - Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau - Lutter contre les espèces envahissantes

L'atteinte du bon état des eaux peut s'envisager autrement que par la simple amélioration des rejets, la réduction des pollutions. En effet, le fait de restaurer le fonctionnement physique des cours d'eau augmente leur capacité d'autoépuration, leur capacité à améliorer la qualité chimique et hydrobiologique de l'eau. Cette restauration physique engendre également une amélioration au niveau de la faune et de la flore aquatique ou riveraine.

La restauration de la végétation rivulaire

En matière de ripisylve, on peut distinguer deux problématiques distinctes :

- l'absence totale de ripisylve,
- la présence d'une ripisylve peu diversifiée, en mauvais état sanitaire ou en concurrence avec des espèces exotiques.

Les ruisseaux des têtes de bassin de la Grosne s'écoulent au cœur de zones de pâturage. L'absence de clôtures le long des cours d'eau favorise le piétinement des berges par les bovins empêchant ainsi la régénération de la végétation de rive. Ainsi, de nombreux ruisseau se trouvent totalement dépourvus de ripisylve. Cette absence de couverture végétale engendre une élévation de la température de l'eau parfois incompatible avec la vie piscicole.

Plus à aval et sur le bassin de la Guye, la présence du *Phytophthora alni* engendre des mortalités importantes d'aulnes glutineux réduisant la densité de la couverture végétale.

La restauration de la végétation rivulaire intervient dans un objectif d'amélioration afin d'obtenir une végétation en bon état. Elle comprend principalement la reconstitution d'une végétation absente (mise en place de clôtures et d'abreuvoirs afin de limiter le piétinement des berges par les bovins), mais également la diversification des essences et des strates et la gestion de problématiques localisées (lutte contre les espèces envahissantes, lutte contre la prolifération du *Phytophthora alni*...).

La restauration éco-morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau

- La restauration éco-morphodynamique :

Les cours d'eau du bassin versant de la Grosne ont été modifiés par l'Homme depuis des siècles pour les besoins de la meunerie ou pour l'agriculture. Il est donc prévu de restaurer plusieurs tronçons de cours d'eau.

Ce type d'intervention consiste à reconstituer un lit moyen et un lit d'étiage sur des tronçons totalement déconnectés du lit majeur et souvent sur-élargis (berges hautes et raides avec écoulement lentique et faible lame d'eau).

Techniquement, il s'agit d'opérations de terrassement de déblais/remblais cassant les hauteurs et profils de berges, permettant de recréer une micro-sinuosité au sein du chenal d'écoulement.

Des interventions de diversification du lit mineur sont également programmées. Ces aménagements consistent à diversifier les habitats du lit mineur par la mise en place d'épis, blocs ou seuils. Ces aménagements sont réversibles et peu impactant sur le fonctionnement hydraulique en crue.

Des travaux importants seront menés sur un site pilote : la basse vallée du Grison.

- La restauration de la continuité écologique

Plus de 380 ouvrages ont été recensés sur le bassin versant de la Grosne. La plupart n'ont plus de vocation économique, mais ils génèrent des impacts importants sur les cours d'eau : entraves à la circulation des espèces aquatiques, blocage du transport solide, modification des faciès d'écoulement, réchauffement de l'eau...

Face aux grands nombres d'ouvrages présents sur le bassin versant, une stratégie de restauration de la continuité écologique a été définie. La priorité a été donnée au décloisonnement des ruisseaux de têtes de bassin.

Ainsi, les secteurs prioritaires sont :

Priorité 1 :

- La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin et son affluent le Pelot
- La Grosne Occidentale et ses affluents
- La Grosne Orientale et ses affluents
- La Guye de sa source à la confluence avec la Petite Guye
- Le Grison de sa source à la confluence avec le ruisseau de Besançon

Priorité 2 :

- La Grosne de la confluence avec le Valouzin à la confluence avec la Guye
- Le Grison de la confluence avec le Besançon à la confluence avec la Grosne
- La Feuillouse
- Le Brennon

Priorité 3 :

- La Malenne
- Le Valouzin
- La Nourue

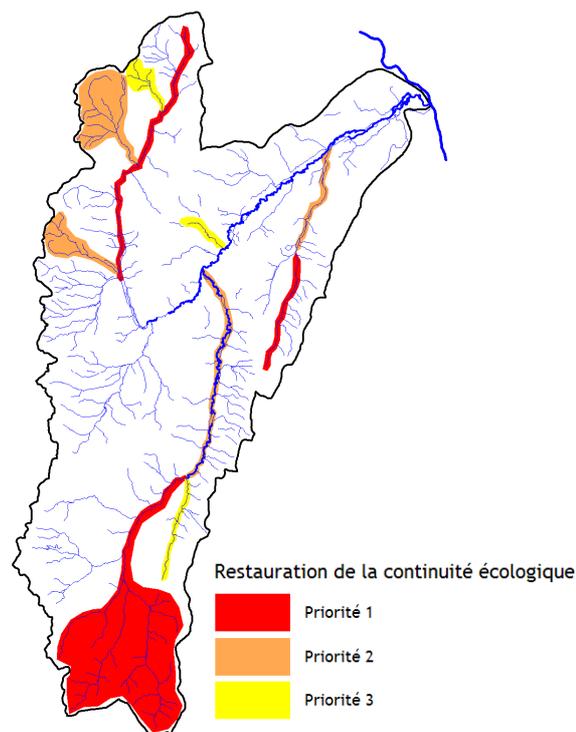


Figure 25 : Cours d'eau prioritaires pour la restauration écologique

Sur le reste du territoire, la restauration de la continuité écologique sera étudiée selon les opportunités d'intervention et notamment à l'occasion d'autres types d'intervention.

Une centaine d'ouvrages feront donc l'objet d'aménagement ou d'effacement total.

Le montant des actions de restauration des cours d'eau est de 5 176 785 € HT.

Tableau 12 : Restauration des cours d'eau

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Restauration de cours d'eau (ripisylve, morphologie, continuité)	5 176 785	3C30 3C17 3C13	74	Structures gestionnaires des cours d'eau Propriétaires d'ouvrages

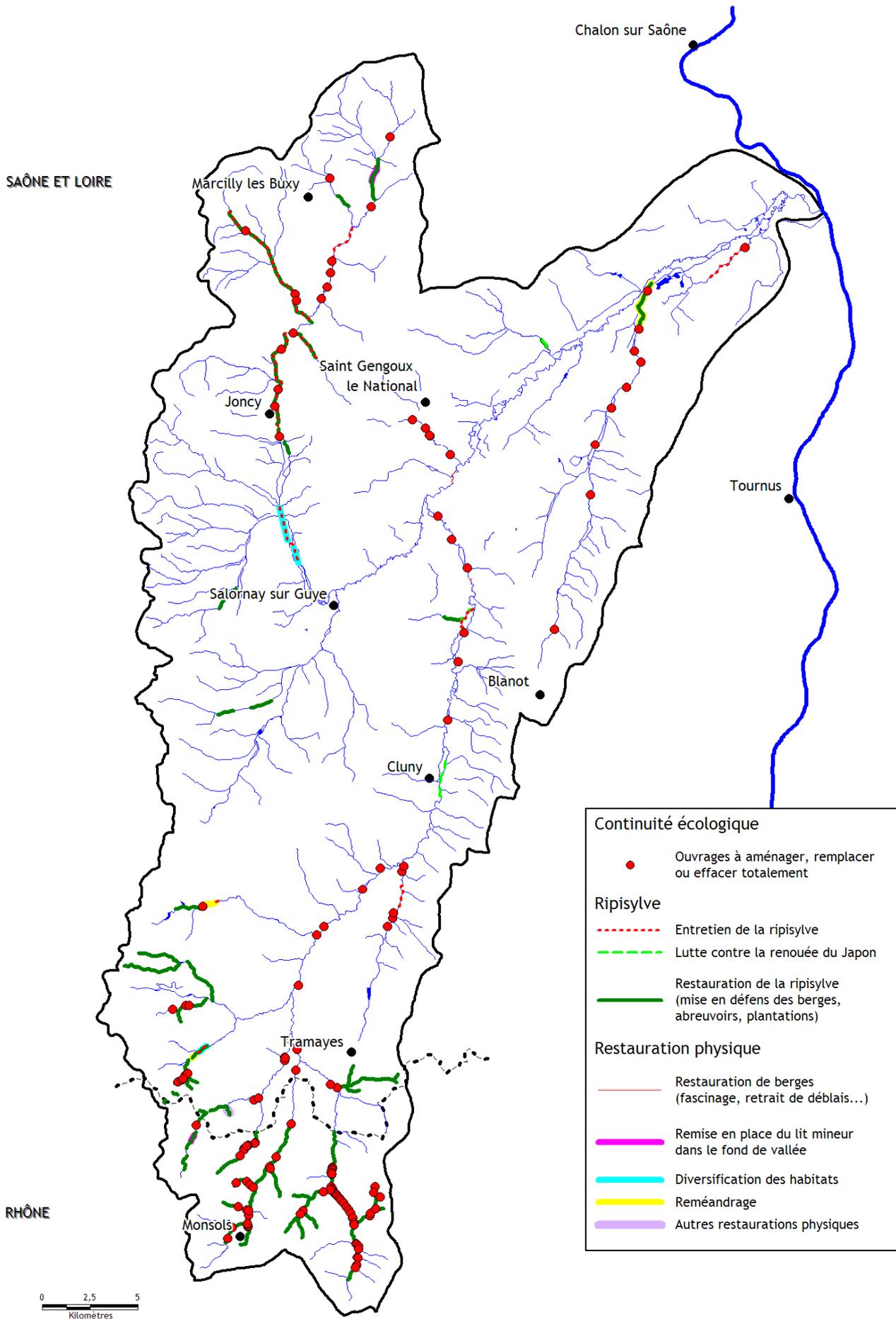


Figure 26 : Localisation des actions de restauration des cours d'eau

La maîtrise d'ouvrage des actions de restauration des cours d'eau

A ce jour, trois intercommunalités ont les compétences nécessaires pour réaliser des travaux sur les cours d'eau. Il s'agit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, de la Communauté de communes de Matour et sa région et de la Communauté de communes du Haut Beaujolais, qui regroupent la moitié des communes du territoire.

Sur l'autre moitié du bassin, une démarche préalable a été engagée auprès des communautés de communes pour la prise de compétence « gestion des cours d'eau » et éventuellement une adhésion au SMAG.

Il est nécessaire de poursuivre cette démarche afin de créer les conditions adéquates à une mise en œuvre des actions du contrat de rivière et à la mise en place d'une gestion globale et cohérente des milieux aquatiques.

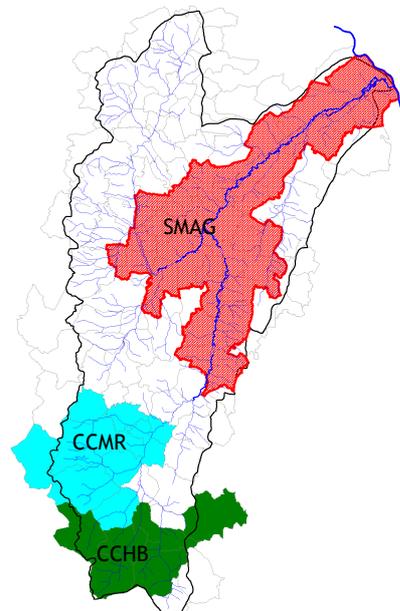


Figure 27 : Collectivités compétentes pour la restauration des cours d'eau

Préservation et restauration des zones humides

Les zones humides du bassin versant ont été largement altérées par les aménagements fonciers historiques. Les principaux types de zones humides rencontrés correspondent aux bordures de cours d'eau et plaines alluviales associées, aux milieux humides artificiels et milieux humides déconnectés.

Les actions programmées concernent la restauration et la gestion de zones humides souvent de faible intérêt régional, mais localement rare.

Ainsi, il est prévu des actions d'amélioration des connaissances du fonctionnement des certaines zones humides, la réhabilitation de frayères à brochets et la préservation des zones humides.

Le montant global de ces actions est de 133 566 € HT.

Tableau 13 : Préservation et restauration des zones humides

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Compléter les connaissances sur les zones humides	18 722	-	2	EPTB Fédération pour la pêche
Réhabilitation de frayères à brochets	36 559	-	4	Fédération pour la pêche AAPPMA
Remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison	50 000	-	1	Structures gestionnaires de cours d'eau
Réseau des zones humides du Haut Beaujolais	23 770	-	1	CREN RA CA 69
Sensibiliser les collectivités à la préservation des zones humides	4 515	-	1	EPTB
Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	-	-	1	Collectivités

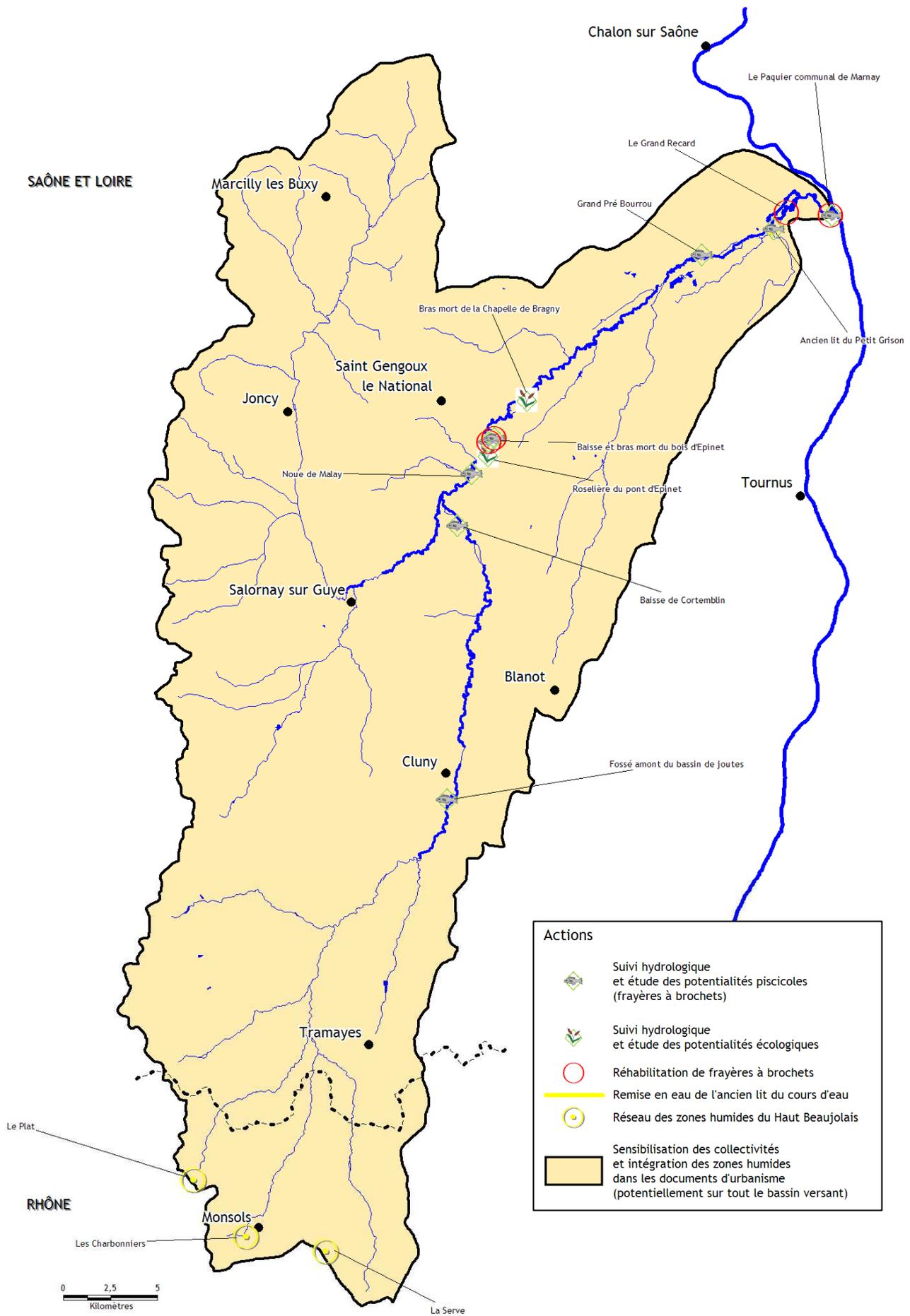


Figure 28 : Localisation des actions de préservation et de restauration des zones humides

Valorisation des milieux aquatiques

Les actions consistent à mettre en valeur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) par l'aménagement de sentiers pédagogiques et la pose de panneaux de sensibilisation et d'information à proximité de milieux remarquables et de secteurs fréquentés par la population locale.

Le montant global de ces actions est de 50 000 € HT.

Tableau 14 : Valorisation des milieux aquatiques

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Sentier pédagogique dans la traversée de Cluny	30 000		1	Cluny
Autres sentiers, panneaux....	20 000		1	Collectivités

Volet C : Gestion durable et concertée de l'eau

Objectif visé : Sensibiliser la population et les différents acteurs locaux sur les enjeux de l'eau - Mener à bien les actions du contrat de rivière - Evaluer les effets des actions sur les milieux aquatiques.

Les trois sous-objectifs de ce volet sont :

- Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du contrat de rivière : une grande part de la communication sera destinée à accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de rivière. Un des axes majeurs sera également la sensibilisation des élus à différentes thématiques de la gestion de l'eau.
- Animer et coordonner la démarche : le maintien du poste de chargé de mission et le renforcement de l'équipe d'animation par un poste de technicien de rivière permettront l'animation de la démarche et de la structure porteuse.
- Suivre et évaluer le contrat de rivière : élaboration d'un tableau de bord, nouvel état des lieux de la qualité des eaux et des peuplements piscicole et astacicole en fin de contrat, études bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

Le montant de ce volet est de 1 162 514 € HT.

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Maintien et renforcement de l'équipe d'animation	660 000		2	EPTB Saône et Doubs
Communication et sensibilisation	322 514		15	EPTB Saône et Doubs, Collectivités
Suivi, évaluation du contrat	180 000		4	EPTB Saône et Doubs Fédérations pour la pêche

4. SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE



La Gande



La Goutteuse



La Guye

4.1. LE SUIVI OPERATIONNEL

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au contrat de rivière, sera basé sur la mise en place d'un **tableau de bord** :

- Ce tableau de bord (inspiré de l'outil Tabl'eau diffusé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse) aura une fonction de suivi technique et financier: il permettra à tout moment de la démarche d'avoir un aperçu de son avancement, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivière ;
- Ce tableau de bord renseignera en outre des indicateurs pour chaque action : indicateur de réalisation ("gain de capacité nominale en EH" pour la réhabilitation d'une STEP, par exemple), indicateur financier ("coût total de l'opération", par exemple), et indicateur d'évaluation de l'impact sur le milieu (état des masses d'eau, par exemple). Ces indicateurs seront renseignés au fil de la réalisation des actions.

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

4.2. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

En 2010, une étude de la qualité des eaux superficielles a permis de faire un état des lieux de la qualité des eaux et servira de référence avant la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière. En fin de contrat, un nouvel état des lieux sera réalisée afin d'analyser les effets des actions menées sur l'état des eaux. Cette nouvelle étude reprendra les points de mesures utilisées en 2010 et portera sur les paramètres physico-chimiques classiques, les micropolluants, les pesticides et les paramètres hydrobiologiques.

4.3. LES INDICATEURS D'EVALUATION

L'objectif de la mise en place d'indicateurs de suivi est d'avoir un suivi des réponses du milieu aux actions engagées dans le cadre du contrat de rivière.

Le groupe régional technique sur l'eau de Rhône-Alpes a mené une étude dont le résultat a été l'établissement d'une liste de 65 indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière et de SAGE. Un premier choix d'indicateurs correspondant au contexte du bassin versant de la Grosne a été fait.

Un groupe de travail autour des indicateurs Grosne va être prochainement créé avec les différents partenaires institutionnels. Ce groupe sera le lieu d'une réflexion, en amont du démarrage des opérations du contrat de rivière, sur la pertinence et l'exploitation des données recueillies. Ainsi, les questions parfois délicates de l'obtention des données nécessaires à l'actualisation des indicateurs, ou de la fréquence de mise à jour des données seront abordées dans le cadre de ce groupe de travail. C'est dans ce cadre également que les indicateurs d'état seront renseignés, avant le démarrage opérationnel du contrat de rivière, afin d'avoir un état de référence. L'objectif de la mise en place de ce groupe de travail est de trouver un terrain d'entente sur les indicateurs à retenir pour le contrat de rivière et sur l'utilisation ultérieure des données renseignées.

4.4. LE COMITE DE RIVIERE

Le Comité de rivière est maintenu dans sa composition actuelle, comme indiqué dans l'arrêté interpréfectoral n° 10-05139 du 7 décembre 2010 relatif à la composition du Comité de rivière. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

Les commissions thématiques émanant du Comité de rivière qui ont été le support du travail de concertation préalable à la signature du contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

4.5. LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du contrat de rivière, un groupe de pilotage technique et financier du contrat sera mis en place. Il regroupera 15 membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

La composition de ce comité de pilotage technique et financier sera la suivante :

- Le Président du comité de rivière,
- Les vice-présidents délégués aux commissions thématiques,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Conseil Général de Saône et Loire,
- Le Conseil Général du Rhône,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- La DREAL Bourgogne,
- La DDT de Saône et Loire,
- La DDT du Rhône,
- L'ONEMA,
- L'EPTB Saône et Doubs.

Ce groupe de pilotage, sera animé par l'EPTB Saône et Doubs.

Le groupe de pilotage aura pour missions :

- D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature et d'informer le Comité de Rivière des avis formulés ;
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le Coordinateur du Contrat de Rivière ;
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise) et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière ;
- De soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière ;
- De définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière ;
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière ;
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant ;
- D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

4.6. STRUCTURE PORTEUSE

L'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs regroupe des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et des principales villes de plus de 25000 habitants. Il intervient sur le bassin versant de la Saône sur les thématiques d'inondation, d'amélioration de la qualité et de la ressource en eau, des zones humides et de la biodiversité.

L'EPTB Saône et Doubs est la structure porteuse du contrat de rivière Grosne. Il assure le secrétariat administratif du comité de rivière. Il assure également l'animation du contrat de rivière et assiste les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets.

5. TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS



La Grosne



La Guye



Le Grison

Tableau 15 : Tableau de synthèse du programme d'actions par volet

VOLET A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau	Montant HT	Nombre de fiches
A1 : Assainissement domestique	10 785 500 €	14
A2 : Pollution agricole et diffuse	155 500 €	11
A3 : Pollution industrielle et autres	3 023 000 €	5
A4 : Gestion de la ressource en eau	10 625 146 €	7
TOTAL VOLET A	24 589 146 €	37
VOLET B : Préservation et restauration des milieux aquatiques	Montant HT	Nombre de fiches
B1 : Restauration de cours d'eau	5 176 785 €	74
B2 : Zones humides et annexes hydrauliques	133 566 €	10
B3 : Valorisation des milieux aquatiques	50 000 €	2
TOTAL VOLET B	5 360 351 €	86
VOLET C : Gestion durable et concertée de l'eau	Montant HT	Nombre de fiches
C1 : Communication, sensibilisation	322 514 €	15
C2 : Animation et suivi du contrat de rivière	840 000 €	7
TOTAL VOLET C	1 162 514 €	22
TOTAL GENERAL	31 112 011 €	145

Tableau 16 : Tableau de synthèse du programme d'actions par financeur

Volets	FA	Montant HT	AE RMC	Reg Bourg FEDER	CG 71	CG69	Reg RA	ETAT	FEADER	EPTB								
VOLET A : GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU																		
A1	14	10 785 500 €	5 127 750 €	48%		22 250 €	0,2%	90 000 €	0,8%									
A2	11	155 500 €	51 250 €	33%	15 750 €	10%							23 250 €	15%	3 500 €	2%		
A3	5	3 023 000 €	11 500 €	0,4%								3 000 000 €	99%		11 500 €	0,4%		
A4	7	10 625 146 €	3 122 344 €	29%							243 000 €	2%						
VOLET B : PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES																		
B1	74	5 176 785 €	2 464 345 €	48%	930 421 €	18%	8 000 €	0,2%	172 877 € *	3%								
B2	10	133 566 €	62 672 €	47%	27 321 €	20%			6 442 €	5%	7 908 €	9%			1 903 €	1%		
B3	2	50 000 €	15 000 €	30%														
VOLET C : GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE L'EAU																		
C1	15	322 514 €	142 006 €	44%	35 014 €	11%									145 493 €	45%		
C2	7	840 000 €	420 000 €	50%	240 000 €	29%									172 000 €	20%		
TOTAL	145	31 112 011 €	11 416 867 €	37%	1 248 506 €	4%	30 250 €	0,1%	512 319 €	2%	7 908 €	0,03%	3 000 000 €	10%	23 250 €	0,1%	334 396 €	1%

* Département du Rhône : En complément, le Département du Rhône participera au financement des brigades vertes à hauteur de 191 000€.

A1 : Pollutions domestiques**Tableau 17 : Liste des actions du volet A1**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A1.1	Assainissement collectif de la commune de Blanot	71	Blanot	P1	2012	20 000 €
A1.2	Assainissement collectif de la commune de Buffières	71	Buffières	P1	2012	30 000 €
A1.3	Assainissement collectif de la commune de Chenoves	71	Chenoves	P1	2012	25 000 €
A1.4	Assainissement collectif de la commune de Cluny	71	Cluny	P1	2012	50 000 €
A1.5	Assainissement collectif de la commune de Cormatin	71	Cormatin	P1	2012	630 000 €
A1.6	Assainissement collectif de la commune de Dompierre les Ormes	71	CCMR	P2	2012	
A1.7	Assainissement collectif de la commune de Germagny	71	Germagny	P1	2012	254 000 €
A1.8	Assainissement collectif de la commune de Laives	71	Laives	P2	2013	40 000 €
A1.9	Assainissement collectif de la commune de Matour	71	CCMR	P1	2012	
A1.10	Assainissement collectif de la commune de Messey sur Grosne	71	Messey sur Grosne	P1	2013	35 000 €
A1.11	Assainissement collectif de la commune d'Ouroux	69	Ouroux	P1	2012	200 000 €
A1.12	Assainissement collectif de la commune de Saint Gengoux le National	71	Saint Gengoux le N.	P1	2012	477 000 €
A1.13	Assainissement collectif de la commune de Salornay sur Guye	71	Salornay sur Guye	P2	2012	24 500 €
A1.14	Réhabilitation de l'ANC	71	Communes - EPCI - SPANC	P1	2012	9 000 000 €
TOTAL						10 785 500 €

A2 : Pollutions diffuses**Tableau 18 : Liste des actions du volet A2**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A2.1	Opérations coordonnées de mise en conformité des élevages		CA 71 - CA 69 - Exploitants	P1	2012	
A2.2	Formation des agriculteurs à l'élaboration d'un plan d'épandage		CA 71 - CA 69	P1	2013	7 500 €
A2.3	Journée d'échange sur la mise en place de CIPAN	71	CA 71	P1	2013	5 000 €
A2.4	Reconversion des cultures en prairies	71	EPTB SD (Natura 2000)	P1	2012	
A2.5	Formation Certiphyto	71	CA 71	P1	2012	7 500 €
A2.6	Achat de matériel alternatif	71	CA 71 - Exploitants	P1	2013	33 000 €
A2.7	Aménagement d'aires collectives sécurisées de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs	71	CA 71 - Exploitants	P1	2013	50 000 €
A2.8	Sensibilisation des communes aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires		EPTB SD	P1	2013	11 500 €
A2.9	Mise en place de plans de désherbage communaux		Collectivités - EPTB SD	P1	2014	26 000 €
A2.10	Achat de matériel alternatif		Collectivités	P1	2014	10 000 €
A2.11	Sensibilisation des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires		EPTB SD	P1	2013	5 000 €
TOTAL						155 500 €

A3 : Pollutions industrielles et autres**Tableau 19 : Liste des actions du volet A3**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A3.1	Suivi et réduction des rejets agroalimentaires		EPTB SD - Entreprises	P1	2013	21 000 €
A3.2	Dépollution du site orphelin de THEMEROIL	71	ADEME	P1	2012	3 000 000 €
A3.3	Réhabilitation de la décharge de Vaux en Pré	71	Vaux en Pré	P1	2012	
A3.4	Suivi et réduction des rejets de titane		EPTB SD - Entreprises	P2	2013	2 000 €
A3.5	Suivi et réduction des rejets de HAP	71		P1	2012	
TOTAL						3 023 000 €

A4 : Gestion de la ressource en eau**Tableau 20 : Liste des actions du volet A4**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A4.1	Réduction des pertes d'eau et amélioration de la potabilité de l'eau	71	SIE de la région de Sennecey	P1	2012	750 000 €
A4.2	Réduction des pertes d'eau sur le réseau AEP	71	SIE du Sud Ouest de Chalon	P1	2012	3 094 000 €
A4.3	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Grosne et de la Guye	P1	2012	2 100 000 €
A4.4	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Guye	P2	2012	2 141 146 €
A4.5	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	69	SIVU des Grosnes et du Sornin	P2	2012	980 000 €
A4.6	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Haute Grosne	P2	2012	1 560 000 €
A4.7	Recherche de nouvelles sources	71	Cluny	P2	2013	
TOTAL						10 625 146 €

B1 : Restauration des cours d'eau**Tableau 21 : Liste des actions du volet B1**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.1	Restauration de la Grosne amont	69	Collectivités	P1	2012	68 850 €
B1.2	Restauration de la végétation rivulaire de la Grosne à Saint Pierre le Vieux	71	CCMR	P1	2013	20 700 €
B1.3	Restauration du ruisseau de Dardy	71		P1	2014	25 375 €
B1.4	Aménagement du seuil du moulin du centre Bourg	71	CCMR ou propriétaire	P1	2012	20 000 €
B1.5	Gestion du vannage de Saint Pierre le Vieux	71	Saint Pierre le Vieux	P1	2012	0 €
B1.6	Restauration du ruisseau du Pelot	69	Collectivités	P1	2013	114 805 €
B1.7	Effacement des trois seuils de la Chaux	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.8	Aménagement de l'ancien moulin de la Croix	71	Propriétaire	P1	2013	
B1.9	Effacement de l'ancien barrage amovible	71	CCMR	P3	2017	7 000 €
B1.10	Aménagement du barrage de l'ancien moulin Rigaud	71	CCMR	P1	2016	30 000 €
B1.11	Effacement du seuil du moulin en Grosnin	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	17 000 €
B1.12	Aménagement du seuil du moulin de Vaux	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.13	Programme de lutte contre la renouée du Japon	71	SMAG ou Cluny	P1	2012	100 000 €
B1.14	Effacement du seuil du moulin de Merzé	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2013	12 000 €
B1.15	Aménagement du seuil du moulin de Massilly	71	CG 71	P2	2012	40 000 €
B1.16	Restauration de la Grosne au niveau du moulin Coureau	71	Propriétaire ou SMAG	P1	2012	42 000 €
B1.17	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Nolainge	71	SMAG	P3	2016	20 300 €
B1.18	Mise en place d'un fascinage de saules	71	SMAG	P3	2012	24 500 €
B1.19	Aménagement du seuil du moulin de Cormatin	71	SMAG	P2	2013	50 000 €
B1.20	Déplacement du chemin agricole de Cormatin	71	SMAG	P3	2012	18 100 €
B1.21	Gestion du clapet automatique du plan d'eau de Cormatin	71	SMAG	P2	2013	0 €
B1.22	Aménagement du seuil du moulin de Cortemblin	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2014	25 000 €
B1.23	Restauration des berges de la Grosne à Malay	71	SMAG	P3	2016	12 000 €
B1.24	Restauration de la végétation rivulaire de la Goutteuse à Messey sur Grosne	71	SMAG	P3	2016	6 500 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.25	Décloisonnement de la Nourue	71	SMAG	P3	2015	17 000 €
B1.26	Restauration du Petit Grison	71	SMAG	P1	2012	43 500 €
B1.27	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire de la Grosne Occidentale et du ruisseau des Planches	69	Collectivités	P1	2015	274 030 €
B1.28	Aménagement du seuil d'alimentation du plan d'eau de Trades	69	Collectivités	P1	2016	150 000 €
B1.29	Aménagement du partiteur du moulin de la Fabrique	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.30	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Laval	69	Collectivités	P1	2016	41 035 €
B1.31	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Jolivets	69	Collectivités	P1	2016	21 505 €
B1.32	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Bacot	69	Collectivités	P1	2016	25 500 €
B1.33	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire de la Grosne Orientale	69	Collectivités	P1	2014	200 990 €
B1.34	Effacement du seuil du Clairon	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	15 000 €
B1.35	Effacement du seuil de la Colombière	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	10 000 €
B1.36	Aménagement du partiteur du moulin de la Belouse	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2014	70 000 €
B1.37	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Loire	69	Collectivités	P1	2017	71 035 €
B1.38	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Carelle	69	Collectivités	P1	2017	133 360 €
B1.39	Mise en défens des berges sur le ruisseau des Sèves et ses affluents	71	Collectivités	P1	2013	68 900 €
B1.40	Restauration de la Baize au niveau de la ZI de Matour	71	CCMR	P2	2014	82 000 €
B1.41	Restauration du ruisseau d'Etiveau	71	CCMR	P1	2013	204 000 €
B1.42	Restauration de la ripisylve et limitation du piétinement bovin sur la Toule	71	CCMR	P2	2014	93 000 €
B1.43	Restauration du ruisseau d'Odret	71	CCMR	P1	2013	112 000 €
B1.44	Restauration du ruisseau de Brandon	71		P3	2016	350 200 €
B1.45	Aménagement du seuil du moulin Arbillon	71	Propriétaire ou collectivités	P3	2015	140 000 €
B1.46	Aménagement du lavoir de Bourgvilain	71	Collectivités	P3	2015	10 000 €
B1.47	Aménagement du moulin Rabot	71	Propriétaire ou collectivités	P3	2014	100 000 €
B1.48	Restauration de la végétation rivulaire du Valousin	71	Collectivités	P3	2014	5 000 €
B1.49	Effacement de l'ouvrage du lavoir de Sainte Cécile	71	Collectivités	P3	2012	5 000 €
B1.50	Effacement du seuil en pierres sèches	71	Collectivités	P3	2012	2 000 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.51	Effacement du partiteur de l'ancien moulin en Berthaud	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	12 000 €
B1.52	Restauration de la Guye à Sassangy	71	Collectivités	P1	2013	58 000 €
B1.53	Enlèvement du batardeau du lavoir de Cersot	71	Collectivités	P1	2012	0 €
B1.54	Restauration de la Guye entre le moulin de la Roche et le moulin Greuzard	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2014	25 800 €
B1.55	Retrait des poteaux EDF sur la Guye à Germagny	71	Collectivités	P1	2012	2 000 €
B1.56	Effacement des ouvrages du moulin Gaudry	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	4 000 €
B1.57	Restauration de la Guye de Genouilly à Joncy	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	203 000 €
B1.58	Restauration de la Grosse Raie	71	SMAG	P3	2015	17 300 €
B1.59	Restauration de la Guye	71	SMAG	P1	2014	244 000 €
B1.60	Aménagement du radier de pont de la RD 977	71	CG 71	P3	2015	40 000 €
B1.61	Reconstitution d'une ripisylve sur la Malenne	71	Collectivités	P3	2015	17 500 €
B1.62	Restauration du Brennon	71	Collectivités	P2	2013	85 000 €
B1.63	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Rigoulots	71	Collectivités	P3	2015	21 700 €
B1.64	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Bretteaux	71	Collectivités	P3	2014	42 300 €
B1.65	Restauration de la végétation rivulaire de la Gande	71	Collectivités	P3	2015	37 000 €
B1.66	Aménagement du moulin de la Chaussée	71	Propriétaire ou SMAG	P1	2013	12 000 €
B1.67	Effacement du partiteur du moulin Colas	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	25 000 €
B1.68	Restauration du Grison à Etrigny	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2014	147 000 €
B1.69	Aménagement du moulin de Ratecan	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2015	40 000 €
B1.70	Aménagement du moulin de Nanton ou de l'Eterneau	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2012	12 000 €
B1.71	Aménagement du moulin de Breuil	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2015	35 000 €
B1.72	Aménagement du moulin Loise	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2013	12 000 €
B1.73	Aménagement du moulin de Cruzilles	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2015	50 000 €
B1.74	Restauration physique du Grison aval	71	SMAG	P1	2015	1 000 000 €
TOTAL						5 176 785 €

B2 : Zones humides et annexes hydrauliques**Tableau 22 : Liste des actions du volet B2**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B2.1	Evaluer le fonctionnement hydrologique et les potentialités écologiques de 2 zones humides	71	EPTB - CREN	P1	2013	2 000 €
B2.2	Evaluer le fonctionnement hydrologique et les potentialités piscicoles de frayères à brochet	71	Fédération pêche 71 / URBFC	P1	2013	16 722 €
B2.3	Réhabilitation de frayères à brochet au lieu-dit "le pâquier communal"	71	Fédération pêche 71 / AAPPMA	P2	2014	3 114 €
B2.4	Réhabilitation de frayères à brochet au lieu-dit "le Grand Recard"	71	Fédération pêche 71 / AAPPMA	P1	2012	33 445 €
B2.5	Réhabilitation de la frayère à brochet de la baisse du Bois d'Epinet	71	Fédération pêche 71 ou SMAG	P2	2014	
B2.6	Réhabilitation de la frayère à brochet du bras mort derrière le bois d'Epinet	71	Fédération pêche 71 ou SMAG	P1	2014	
B2.7	Remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison	71	SMAG	P1	2012	50 000
B2.8	Réseau de zones humides de tête de bassin versant du Haut Beaujolais	69	CREN - CA 69	P1	2012	23 770 €
B2.9	Elaboration et diffusion d'une plaquette de sensibilisation de l'intérêt de la préservation des ZH		EPTB SD	P1	2013	4 515 €
B2.10	Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme		Collectivités	P1	2014	
TOTAL						133 566 €

B3 : Valorisation des milieux aquatiques**Tableau 23 : Liste des actions du volet B3**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B3.1	Création d'un sentier pédagogique	71	Cluny	P1	2014	30 000 €
B3.2	Valorisation des milieux aquatiques		Collectivités	P1		20 000 €
TOTAL						50 000 €

C1 : Communication, sensibilisation**Tableau 24 : Liste des actions du volet C1**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
C1.1	Organisation d'une journée événementielle		EPTB SD	P3	2012	
C1.2	Organisation de journées thématiques		EPTB SD	P3	2012	12 000 €
C1.3	Organisation de journées de formation à destination des élus et des employés communaux		EPTB SD	P2	2012	5 000 €
C1.4	Exposition itinérante sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques		EPTB SD	P1	2012	4 180 €
C1.5	Création d'un site internet		EPTB SD	P1	2012	5 500 €
C1.6	Elaboration de trois plaquette de présentation de la démarche		EPTB SD	P1	2012	14 534 €
C1.7	Chronique de la Grosne		EPTB SD	P1	2012	39 500 €
C1.8	Elaboration d'articles dans les bulletins locaux		Collectivités	P3	2012	0 €
C1.9	Elaboration d'un guide technique concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux		EPTB SD	P1	2012	10 000 €
C1.10	Elaboration d'une plaquette technique sur la gestion raisonnée des pesticides		EPTB SD	P1	2013	10 000 €
C1.11	Elaboration d'une plaquette d'information sur les méthodes de piégeages du ragondin		EPTB SD	P2	2014	3 000 €
C1.12	Elaboration d'un guide technique concernant la gestion des moulins		EPTB SD	P2	2015	8 000 €
C1.13	Elaboration d'un guide technique concernant la gestion des étangs		EPTB SD	P3	2016	7 500 €
C1.14	Sensibilisation des scolaires	71	EPTB SD	P1	2012	173 300 €
C1.15	Sensibilisation dans les centres d'accueil de mineurs	71	EPTB SD	P2	2012	30 000 €
TOTAL						322 514 €

C2 : Animation et suivi du contrat de rivière**Tableau 25 : Liste des actions du volet C2**

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
C2.1	Poste de chargé de mission et appui administratif		EPTB SD	P1	2012	380 000 €
C2.2	Poste de technicien		EPTB SD	P1	2012	280 000 €
C2.3	Elaboration d'un tableau de bord		EPTB SD	P1	2012	0 €
C2.4	Observatoire de la qualité des eaux superficielles		EPTB SD	P1	2013	40 000 €
C2.5	Etude de la qualité des eaux superficielles		EPTB SD	P1	2017	40 000 €
C2.6	Etude piscicole et astacicole des têtes de bassin		Fédération pêche 69 et 71	P1	2016	40 000 €
C2.7	Evaluation du contrat - Etude bilan - mi-parcours et fin de contrat		EPTB SD	P1	2014 - 2017	60 000 €
TOTAL						840 000 €

